



FONDS DE PLACEMENT IMMOBILIER COMINAR

AVIS DE CONVOCATION À L'ASSEMBLÉE ANNUELLE
DES PORTEURS DE PARTS
ET
CIRCULAIRE DE SOLLICITATION DE PROCURATIONS DE LA DIRECTION

Le 26 mars 2013

Table des matières

PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS SUR L’EXERCICE DES DROITS DE VOTE	5
1.1 Sollicitation de procurations.....	5
1.2 Propriétaires véritables	5
1.3 Nomination des fondés de pouvoir et révocation des procurations	6
1.4 Exercice des droits de vote rattachés aux parts.....	6
1.5 Exercice des droits de vote à l’assemblée et quorum	7
1.6 Confidentialité des votes	7
1.7 Résultats des votes	7
1.8 Principaux porteurs de parts.....	7
PARTIE 2 – ORDRE DU JOUR DE L’ASSEMBLÉE	7
2.1 Réception des états financiers et du rapport de l’auditeur indépendant	7
2.2 Élection des fiduciaires	7
2.2.1 Vote à la majorité	8
2.2.2 Candidats aux postes de fiduciaires	8
2.2.3 Administrateurs communs.....	13
2.2.4 Relevé des réunions du Conseil et de ses comités	13
2.2.5 Relevé des présences des fiduciaires aux réunions du Conseil et de ses comités.....	14
2.2.6 Information additionnelle au sujet des candidats à un poste de fiduciaire.....	14
2.2.7 Exigences en matière de détention de parts	15
2.3 Nomination de l’auditeur indépendant	15
2.3.1 Honoraires de l’auditeur indépendant	15
PARTIE 3 – DÉCLARATION DE LA RÉMUNÉRATION DE LA HAUTE DIRECTION	16
3.1 Gouvernance en matière de rémunération.....	16
3.1.1 Indépendance des membres.....	16
3.1.2 Compétences des membres	16
3.1.3 Rôle du comité de rémunération	17
3.1.4 Conseillers externes indépendants en rémunération.....	17
3.2 Analyse de la rémunération	17
3.2.1 Philosophie de rémunération globale	18
3.2.2 Gestion des risques en matière de rémunération	18
3.2.3 Groupe de référence	19
3.2.4 Ce que la politique de rémunération globale vise à récompenser	19
3.2.5 Éléments de la politique de rémunération globale	19
3.2.6 Liens entre les éléments et les objectifs de la politique de rémunération globale	20
3.2.7 Président et chef de la direction	22

3.2.8	Autres membres de la haute direction	22
3.3	Sommaire de la rémunération globale versée aux membres de la haute direction	24
3.3.1	Tableau sommaire de la rémunération	25
3.4	Attributions en vertu du plan incitatif fondé sur des titres de capitaux propres	26
3.4.1	Attributions d'options, de PI et de PD en cours.....	26
3.4.2	Valeur à l'acquisition des options, PI et PD ou valeur gagnée au cours de l'exercice	27
3.5	Prestations en vertu d'un régime de retraite	27
3.6	Achat d'instruments financiers.....	27
3.7	Prestations en cas de cessation d'emploi et de changement de contrôle	27
3.7.1	Président et chef de la direction	27
3.7.2	Les autres membres de la haute direction	28
3.8	Rémunération des fiduciaires	30
3.8.1	Exposé descriptif	30
	Tableau de la rémunération des fiduciaires en 2012.....	31
3.8.2	Attributions fondées sur des options aux fiduciaires	31
3.9	Informations sur la rémunération fondée sur des titres de capitaux propres	32
3.10	Prêts aux fiduciaires, aux membres de la haute direction et aux dirigeants	32
	PARTIE 4 – PRATIQUES DE GOUVERNANCE	32
4.1	Généralités	32
4.2	Énoncé des pratiques en matière de gouvernance.....	32
4.3	Renseignements sur le comité d'audit.....	40
4.4	Assurance couvrant la responsabilité des fiduciaires et des dirigeants	40
	PARTIE 5 – AUTRES RENSEIGNEMENTS.....	40
5.1	Généralités	40
5.2	Intérêts d'initiés dans des opérations importantes	41
5.3	Disponibilité des documents.....	41
5.4	Approbation des fiduciaires	41
	ANNEXE « A »	42
	ANNEXE « B »	48



FONDS DE PLACEMENT IMMOBILIER COMINAR
CIRCULAIRE DE SOLLICITATION DE PROCURATIONS DE LA DIRECTION
AVIS DE CONVOCATION À L'ASSEMBLÉE ANNUELLE
DES PORTEURS DE PARTS

AVIS EST PAR LA PRÉSENTE DONNÉ que l'assemblée annuelle (l'« **assemblée** ») des porteurs de parts (les « **porteurs de parts** ») du Fonds de placement immobilier Cominar (le « **FPI** ») aura lieu à l'hôtel Palace Royal, au 775, avenue Honoré-Mercier, Québec (Québec), le 15 mai 2013 à 11 h (heure de Québec), aux fins suivantes :

1. **RECEVOIR** les états financiers consolidés du FPI pour l'exercice terminé le 31 décembre 2012, ainsi que le rapport de l'auditeur indépendant s'y rapportant;
2. **ÉLIRE** neuf fiduciaires du FPI pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2013;
3. **NOMMER** l'auditeur indépendant et autoriser les fiduciaires du FPI à fixer sa rémunération;
4. **TRAITER** de toute autre question qui pourra être dûment soumise à l'assemblée où à toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement.

Les questions énoncées ci-dessus aux paragraphes 2 et 3 doivent être approuvées à la majorité des voix exprimées à l'assemblée. La circulaire de sollicitation de procurations de la direction ci-jointe, datée du 26 mars 2013, présente des renseignements supplémentaires concernant les questions inscrites à l'ordre du jour de l'assemblée et fait partie intégrante du présent avis.

Le conseil des fiduciaires du FPI (le « **Conseil** ») ont fixé au 10 avril 2013 la date de clôture des registres pour déterminer les porteurs de parts habilités à recevoir l'avis de convocation à l'assemblée et à exercer leurs droits de vote à l'assemblée.

Les porteurs de parts qui ne peuvent assister à l'assemblée sont invités à remplir, à signer, à dater et à faire parvenir le formulaire de procuration à l'agent des transferts du FPI, Services aux investisseurs Computershare inc., au 100 University Avenue, 9th Floor, Toronto (Ontario) M5J 2Y1. Pour être valables, les formulaires de procuration doivent être reçus au plus tard à 17 h (heure de Québec), le 13 mai 2013 ou, si l'assemblée est ajournée, le dernier jour ouvrable précédant le jour de sa reprise.

Les porteurs de parts sont invités à assister à l'assemblée; ils auront la possibilité de poser des questions et de rencontrer la direction, le Conseil et les autres porteurs de parts. À l'assemblée, le FPI fera également un compte rendu de ses activités pour l'exercice 2012.

FAIT à Québec (Québec), le 26 mars 2013.

PAR ORDRE DU CONSEIL DES FIDUCIAIRES,
Le vice-président directeur senior et secrétaire

(s) Michel Paquet

PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS SUR L'EXERCICE DES DROITS DE VOTE

1.1 Sollicitation de procurations

La présente circulaire de sollicitation de procurations de la direction (la « **circulaire** ») est transmise dans le cadre de la sollicitation, par ou pour la direction du Fonds de placement immobilier Cominar (le « **FPI** » ou « **Cominar** »), de procurations devant servir à l'assemblée annuelle (l'« **assemblée** ») des porteurs de parts du FPI (les « **porteurs de parts** ») qui aura lieu le 15 mai 2013 à l'hôtel Palace Royal, au 775, avenue Honoré-Mercier, Québec (Québec), à 11 h (heure de Québec), ou à toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement, pour les fins énoncées dans l'avis de convocation à l'assemblée ci-joint (l'« **avis** »). La sollicitation se fera principalement par la poste, mais des procurations pourront également être sollicitées en personne ou par téléphone, par télécopieur ou par d'autres moyens électroniques par les fiduciaires du FPI (les « **fiduciaires** »), les dirigeants ou d'autres employés du FPI. Les frais de la sollicitation, le cas échéant, sont à la charge du FPI. Sauf indication contraire, les renseignements fournis aux présentes sont en date du 26 mars 2013.

À la présente circulaire et à l'avis qui l'accompagne est joint un formulaire de procuration à remplir en vue de l'assemblée.

1.2 Propriétaires véritables

Les renseignements figurant sous la présente rubrique sont importants pour les nombreux porteurs dont les parts du FPI (les « **parts** ») ne sont pas immatriculées à leur nom (les « **propriétaires véritables** »). Les parts appartenant en propriété effective à un propriétaire véritable peuvent être immatriculées :

- soit au nom d'un intermédiaire (un « **intermédiaire** »), notamment une banque, une société de fiducie, un courtier en valeurs ou encore un fiduciaire ou un administrateur de REER, de FERR ou de REEE autogérés ou de régimes similaires;
- soit au nom d'une chambre de compensation (comme Services de dépôt et de compensation CDS inc. ou la « **CDS** ») dont l'intermédiaire est un adhérent.

Les droits de vote rattachés aux parts détenues par des courtiers ou par leurs mandataires ou prête-noms ne peuvent être exercés qu'en conformité avec les instructions du propriétaire véritable. En l'absence d'instructions précises, il est interdit aux courtiers ainsi qu'à leurs mandataires et prête-noms d'exercer les droits de vote rattachés aux parts de leurs clients.

Le propriétaire véritable qui reçoit un formulaire d'instructions de vote mais qui souhaite participer et voter à l'assemblée en personne ou par l'intermédiaire d'un fondé de pouvoir doit :

- se nommer lui-même (ou nommer une autre personne de son choix) comme fondé de pouvoir en inscrivant son nom (ou celui de la personne de son choix) dans l'espace réservé à cette fin dans le formulaire d'instructions de vote;
- s'abstenir de remplir la partie concernant l'exercice des droits de vote puisque son vote sera recueilli à l'assemblée;
- retourner le formulaire d'instructions de vote suivant les directives qui y sont indiquées.

Le propriétaire véritable doit suivre soigneusement les directives indiquées sur le formulaire d'instructions de vote et s'assurer que les instructions concernant l'exercice des droits de vote rattachés à ses parts soient communiquées à la personne appropriée.

1.3 Nomination des fondés de pouvoir et révocation des procurations

Les porteurs de parts inscrits peuvent voter en personne à l'assemblée ou remplir et retourner le formulaire de procuration ci-joint. La procuration doit être signée par le porteur de parts ou son fondé de pouvoir, dûment autorisé par écrit. Pour être valides, les procurations devant être utilisées à l'assemblée doivent être déposées auprès de l'agent des transferts du FPI, Services aux investisseurs Computershare inc. (« **Computershare** »), au 100 University Avenue, 9th Floor, Toronto (Ontario), M5J 2Y1, ou au siège social du FPI, au 455, rue du Marais, Québec (Québec), G1M 3A2, au plus tard à 17 h (heure de Québec), le 13 mai 2013 ou, si l'assemblée est ajournée, le dernier jour ouvrable précédant sa reprise.

Les personnes désignées dans le formulaire de procuration sont des fiduciaires et/ou des dirigeants du FPI. Un porteur de parts peut nommer un fondé de pouvoir autre que les personnes désignées dans le formulaire de procuration, pour qu'il assiste et agisse en son nom à l'assemblée, en inscrivant le nom du fondé de pouvoir de son choix dans l'espace réservé à cette fin dans le formulaire de procuration et en biffant les noms imprimés sur celui-ci ou en utilisant un autre formulaire de procuration approprié.

Le porteur de parts peut révoquer, en tout temps avant qu'elle ne soit utilisée, une procuration qu'il a accordée en vue de l'assemblée. La procuration peut être révoquée au moyen d'un document portant la signature du porteur de parts ou celle de son fondé de pouvoir dûment autorisé par écrit; si le porteur de parts est une personne morale, la révocation doit être signée par un dirigeant dûment autorisé par écrit ou, si le porteur de parts est une association, par un fondé de pouvoir dûment autorisé par écrit. La révocation doit être déposée auprès de l'agent des transferts du FPI au plus tard le 13 mai 2013 à 17 h, ou précédant la date de reprise en cas d'ajournement, ou auprès du président de l'assemblée, le jour de l'assemblée ou de sa reprise en cas d'ajournement.

Le propriétaire véritable peut révoquer ses instructions de vote en suivant les directives de son courtier.

1.4 Exercice des droits de vote rattachés aux parts

À l'occasion de tout scrutin, les droits de vote rattachés aux parts représentées par des procurations seront exercés ou feront l'objet d'une abstention conformément aux instructions reçues du porteur de parts; si le porteur de parts indique un choix à l'égard de toute question soumise aux délibérations de l'assemblée, les droits de vote rattachés aux parts représentées par des procurations dûment signées seront exercés conformément au choix indiqué.

En l'absence d'instructions, les fondés de pouvoir préalablement désignés dans le formulaire de procuration ou d'instructions de vote exerceront les droits de vote rattachés aux parts de la façon suivante :

- (i) EN FAVEUR de l'élection des neuf candidats proposés par la direction au poste de fiduciaire; et**
- (ii) EN FAVEUR de la nomination de l'auditeur indépendant du FPI et l'autorisation donnée aux fiduciaires de fixer sa rémunération.**

Le formulaire de procuration ci-joint confère aux personnes qui y sont désignées un pouvoir discrétionnaire à l'égard de toute modification qui pourrait être apportée aux questions indiquées dans l'avis de convocation, ainsi qu'à l'égard de toute autre question qui pourrait être dûment soumise à l'assemblée. Toutefois, si d'autres questions qui ne sont pas actuellement connues des fiduciaires devaient être soumises à l'assemblée, les fondés de pouvoir exerceront selon leur jugement, à l'égard de ces questions, les droits de vote rattachés aux parts représentées par les procurations qui leur sont accordées.

À la date de la circulaire, la direction du FPI n'a connaissance d'aucun changement à l'ordre du jour, ni d'aucune autre question dont l'assemblée pourrait être saisie.

1.5 Exercice des droits de vote à l'assemblée et quorum

En date du 26 mars 2013, 124 793 475 parts étaient émises et en circulation. Chaque part confère à son porteur une voix aux assemblées des porteurs de parts. **Seuls les porteurs de parts inscrits à la fermeture des bureaux le 10 avril 2013, date de clôture des registres fixée en vue de l'assemblée, auront le droit de voter à l'assemblée ou à toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement, en personne ou par l'intermédiaire d'un fondé de pouvoir.**

Sauf disposition contraire du contrat de fiducie régissant le FPI conclu en date du 31 mars 1998, dans sa version modifiée, complétée ou mise à jour à l'occasion (le « **contrat de fiducie** »), toutes les questions soumises à l'assemblée ou à toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement sont tranchées à la majorité des voix dûment exprimées. Le quorum de l'assemblée ou de toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement est atteint lorsque au moins deux personnes physiques, dont chacune est un porteur de parts ou le fondé de pouvoir d'un porteur de parts, et qui détiennent ou représentent par procuration ensemble au moins 25 % du nombre total de parts en circulation, sont présentes.

1.6 Confidentialité des votes

Afin de protéger le caractère confidentiel du vote, les votes exprimés par les porteurs de parts inscrits sont reçus et compilés aux fins de l'assemblée par Computershare, alors que les votes exprimés par les propriétaires véritables sont compilés et transmis par les intermédiaires à Computershare. Computershare ne remet une copie d'un formulaire de procuration au FPI que si un porteur de parts désire manifestement communiquer son avis personnel à la direction, ou lorsque des exigences légales le justifient.

1.7 Résultats des votes

Après l'assemblée, le FPI présentera les résultats des votes sur le site Internet SEDAR (www.sedar.com).

1.8 Principaux porteurs de parts

À la connaissance des fiduciaires et des dirigeants du FPI selon l'information la plus récente disponible, aucune personne n'est propriétaire véritable, directement ou indirectement, d'un nombre de parts représentant plus de 10 % des droits de vote rattachés aux parts en circulation ni n'exerce une emprise sur un tel nombre de parts.

PARTIE 2 – ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLÉE

2.1 Réception des états financiers et du rapport de l'auditeur indépendant

Les états financiers consolidés du FPI pour l'exercice terminé le 31 décembre 2012 et le rapport de l'auditeur indépendant s'y rapportant font partie intégrante du rapport annuel 2012 du FPI, et leur approbation par les porteurs de parts n'est pas requise.

2.2 Élection des fiduciaires

Le contrat de fiducie prévoit que l'actif et l'exploitation du FPI sont soumis au contrôle et à l'autorité d'un minimum de neuf et d'un maximum de onze fiduciaires. À l'heure actuelle, le FPI compte neuf fiduciaires. De ce nombre, six sont réputés des « **fiduciaires indépendants** » (au sens attribué à ce terme sous la rubrique 4.2, « Énoncé des pratiques en matière de gouvernance »). Les candidats proposés à l'élection afin de combler les postes de fiduciaires du FPI ont été recommandés au Conseil par le comité des candidatures et de gouvernance. De ce nombre, sept sont indépendants, soit MM. Robert Després,

Gérard Coulombe, Alban D'Amours, M^{me} Ghislaine Laberge, M^{me} Mary-Ann Bell et M. Pierre Gingras, dont le mandat prend fin à la levée de l'assemblée, et M^{me} Johanne M. Lépine, une nouvelle candidate. Les autres fiduciaires, soit MM. Alain Dallaire et Michel Dallaire, ne sont pas des fiduciaires indépendants, étant membres de la haute direction du FPI.

Les personnes désignées dans le formulaire de procuration ci-joint devant servir à l'assemblée entendent voter **EN FAVEUR** de l'élection de chacun des candidats, soit Robert Després, Gérard Coulombe, Alban D'Amours, Ghislaine Laberge, Mary-Ann Bell, Pierre Gingras, Johanne M. Lépine, Alain Dallaire et Michel Dallaire, à un titre de fiduciaire, pour un mandat prenant fin à la levée de l'assemblée annuelle des porteurs de parts pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2013, ou jusqu'à ce que leurs remplaçants soient dûment élus ou nommés, ou jusqu'à la clôture de la prochaine assemblée annuelle des porteurs de parts du FPI, à moins que le porteur de parts n'ait précisé dans le formulaire de procuration qu'il s'abstient d'exercer les droits de vote rattachés à ses parts à l'élection des fiduciaires. Un mécanisme de vote à la majorité est en vigueur aux fins de l'élection des candidats proposés à un poste de fiduciaire. Pour de plus amples renseignements au sujet du vote à la majorité, veuillez consulter la rubrique 2.2.1, « Vote à la majorité » de la circulaire.

La direction ne prévoit pas que l'un des candidats sera incapable d'exercer la fonction de fiduciaire, mais si, pour un motif quelconque, une telle situation se présentait avant l'assemblée, les personnes désignées dans le formulaire de procuration ci-joint voteront pour un autre candidat proposé par la direction, à moins que le porteur de parts n'ait précisé dans le formulaire de procuration qu'il s'abstient d'exercer les droits de vote rattachés à ses parts à l'élection des fiduciaires.


2.2.1 Vote à la majorité


Le Conseil a adopté une politique sur l'élection à la majorité pour l'élection des fiduciaires. Cette politique prévoit qu'un candidat au poste de fiduciaire devra être élu par le vote de la majorité des voix exprimées par les porteurs de parts présents ou représentés par procuration à l'assemblée qui exercent leurs droits de vote en faveur de ce candidat. Un candidat au poste de fiduciaire sera réputé ne pas avoir reçu l'appui des porteurs de parts, et ce, même s'il est élu, si le nombre d'abstentions dépasse le nombre de droits de vote exercés en faveur de son élection lors de l'assemblée des porteurs de parts. Dans ce cas, la personne élue dans ces circonstances devra immédiatement offrir sa démission au comité des candidatures et de gouvernance qui l'examinera, pour faire ensuite une recommandation au Conseil. Ce dernier examinera la recommandation du comité de candidatures et de gouvernance dans les quarante-cinq (45) jours suivant le rapport final des scrutateurs quant aux résultats du vote pour l'élection des fiduciaires. Dès qu'une décision aura été prise par le Conseil, ce dernier émettra un communiqué de presse annonçant la démission du fiduciaire ou expliquant les motifs du refus du Conseil d'accepter la démission. Cette politique ne s'applique pas dans le cas d'une élection contestée de fiduciaires.


2.2.2 Candidats aux postes de fiduciaires

Les tableaux suivants présentent des renseignements concernant chacun des candidats proposés à l'élection afin de combler les postes de fiduciaire du FPI. Ces informations comprennent notamment un sommaire de leur expérience professionnelle, la liste des comités du FPI dont ils sont membres, leur assiduité aux réunions du Conseil et de ses comités au cours du dernier exercice, le total des titres qu'ils détiennent et s'ils respectent les exigences en matière de détention des parts imposées à chaque fiduciaire. Le nombre de parts dont chaque candidat est propriétaire et leur valeur marchande a été établie en date du 31 décembre 2012, et à cette date, le cours de clôture des parts à la Bourse de Toronto était de 22,57 \$.

 <p>Robert Després, O.C., G.O.Q. Québec (Québec)</p> <p>Indépendant</p> <p>Âge : 88 ans</p> <p>Fiduciaire depuis : 1998</p>	Fonction principale	Président du conseil des fiduciaires du FPI			
	<p>M. Robert Després est président de Placements D.R.M. Inc. et président du conseil d'administration de Domosys Corporation et de Technologies Obzerv Inc. Il est aussi membre du conseil d'administration de l'Institut national d'optique, de GenePOC Inc. et de HRS Holdings Inc. Au cours de sa carrière, il a également siégé à de nombreux conseils d'administration, dont celui d'Énergie atomique du Canada limitée, de Camdev Corporation, de Canada Malting Co. Ltd., de CFCF Inc., de Domtar Inc., de la Société Financière Manuvie, de Mitel Corporation, de Compagnie Trust National, de Ressources énergétiques Norcen ltée, de Produits forestiers Alliance Inc., de Provigo Inc., de Sidbec-Dosco Inc. et de Corporation Wajax ltée. M. Després est titulaire d'un baccalauréat et d'une maîtrise en administration de l'Université Laval et est membre <i>Fellow</i> de l'Ordre des comptables en management accrédités du Québec (FCMA), <i>Fellow</i> de l'ordre des comptables professionnels agréés du Québec (FCPA) et <i>Fellow</i> de l'ordre des comptables généraux licenciés du Québec (FCGA). Il est également membre <i>Fellow</i> de l'Institut des administrateurs de sociétés et du Collège des administrateurs de sociétés.</p> <p>Domaines d'expertise : comptabilité, finance, fusions et acquisitions, gouvernance et gestion</p> <p>Appartenance à des comités du FPI : comité d'audit et comité des candidatures et de gouvernance (président)</p>				
	Présences aux réunions au cours de l'exercice 2012⁽¹⁾			N^{bre}	%
	Conseil des fiduciaires			15 sur 16	94
	Comité d'audit			4 sur 4	100
	Comité des candidatures et de gouvernance			3 sur 3	100
Titres détenus ou sur lesquels une emprise est exercée					
	Parts (N^{bre})	Valeur marchande totale des parts détenues directement	Options (N^{bre})	Respecte les exigences en matière de détention de parts	
2012	17 000	383 690	–	Oui	
<i>(1) M. Després, à titre de président du Conseil, participe également aux réunions des comités où il n'est pas membre.</i>					


 <p>M° Gérard Coulombe, c.r. Montréal (Québec)</p> <p>Indépendant</p> <p>Âge : 65 ans</p> <p>Fiduciaire depuis : 2007</p>	Fonction principale	Associé, Lavery, de Billy S.E.N.C.R.L.			
	<p>M° Gérard Coulombe a été nommé fiduciaire de Cominar en mars 2007. Il est associé chez Lavery, de Billy S.E.N.C.R.L., cabinet d'avocats de premier plan, où il pratique le droit des affaires. Il est titulaire d'un diplôme en droit de l'Université d'Ottawa et a fait des études supérieures à l'Université d'Oxford, au Royaume-Uni, où il était un boursier Rhodes. Il est reconnu par LEXPERT comme un chef de file dans les domaines du droit bancaire, du financement des sociétés et des valeurs mobilières. M. Coulombe est membre du conseil d'administration des sociétés suivantes : Club de hockey Canadien, Inc., Assurance-vie Banque Nationale, Groupe Banque Nationale Inc., Trust Banque Nationale Inc., et Casavant Frères, S.E.C.</p> <p>Domaines d'expertise : droit des affaires et des sociétés, services financiers et gouvernance</p> <p>Appartenance à des comités du FPI : comité de rémunération (président) et comité des candidatures et de gouvernance</p> <p>Appartenance à des conseils d'autres émetteurs assujettis : Banque Nationale du Canada (TSX)</p>				
	Présences aux réunions au cours de l'exercice 2012			N^{bre}	%
	Conseil des fiduciaires			15 sur 16	94
	Comité de rémunération			4 sur 4	100
	Comité des candidatures et de gouvernance			3 sur 3	100
Titres détenus ou sur lesquels une emprise est exercée					
	Parts (N^{bre})	Valeur marchande totale des parts détenues directement	Options (N^{bre})	Respecte les exigences en matière de détention de parts	
2012	2 831	63 896	–	Oui	


 <p>Alain Dallaire Québec (Québec)</p> <p>Âge : 43 ans</p> <p>Non indépendant</p> <p>Fiduciaire depuis : 2006</p>	Fonction principale	Vice-président exécutif, exploitation, bureau et industriel			
	<p>M. Alain Dallaire est vice-président directeur, exploitation depuis 2008. De 2005 à 2008, il a été vice-président directeur, opérations commerciales et location du FPI. Il compte plus de dix ans d'expérience dans le domaine immobilier et possède une vaste expertise dans toute la gamme des activités liées à la location du FPI.</p> <p>Domaines d'expertise : immobilier, location et gestion</p>				
	Présences aux réunions au cours de l'exercice 2012			N ^{bre}	%
	Conseil des fiduciaires			15 sur 16	94
	Titres détenus ou sur lesquels une emprise est exercée				
	Parts (N^{bre})	Valeur marchande totale des parts détenues directement	Options (N^{bre})	Respecte les exigences en matière de détention de parts	
2012	8 705 959 ¹⁾	196 493 495	111 200	Oui	
<p>1) Comprend 8 277 175 parts du FPI détenues par AM Total Investissements, société en nom collectif. Les parts de AM Total Investissements, société en nom collectif sont indirectement détenues par Groupe Dallaire Inc. (« GDI »). Les actions de GDI sont détenues par les enfants de feu Jules Dallaire, dont MM. Michel Dallaire et Alain Dallaire, et des fiducies familiales reliées. De plus, 357 000 parts du FPI sont détenues par la Fiducie testamentaire Jules Dallaire, dont les fiduciaires sont MM. Michel Dallaire, Alain Dallaire et Michel Paquet.</p>					


 <p>Michel Dallaire, ing. Québec (Québec)</p> <p>Âge : 51 ans</p> <p>Non indépendant</p> <p>Fiduciaire depuis : 1998</p>	Fonction principale	Président et chef de la direction du FPI			
	<p>M. Michel Dallaire est président et chef de la direction du FPI depuis avril 2005. Il possède plus de 20 ans d'expérience au sein de Cominar, où il a été président et chef de l'exploitation de 2003 à 2005 et vice-président directeur, exploitation jusqu'en 2003. Avant d'entrer au service de Cominar, il a travaillé à titre d'ingénieur au sein du cabinet de génie-conseil Dupuis Côté, de Québec. M. Dallaire détient un baccalauréat ès sciences de l'Université Laval et est membre de l'Ordre des ingénieurs du Québec.</p> <p>Domaines d'expertise : immobilier, construction, fusions et acquisitions, développement, finance et gestion</p>				
	Présences aux réunions au cours de l'exercice 2012			N ^{bre}	%
	Conseil des fiduciaires			16 sur 16	100
	Titres détenus ou sur lesquels une emprise est exercée				
	Parts (N^{bre})	Valeur marchande totale des parts détenues directement	Options (N^{bre})	Respecte les exigences en matière de détention de parts	
2012	8 773 385 ¹⁾	198 015 300	577 800	Oui	
<p>1) Comprend 8 277 175 parts du FPI détenues par AM Total Investissements, société en nom collectif. Les parts de AM Total Investissements, société en nom collectif sont indirectement détenues par GDI. Les actions de GDI sont détenues par les enfants de feu Jules Dallaire, dont MM. Michel Dallaire et Alain Dallaire, et des fiducies familiales reliées. De plus, 357 000 parts du FPI sont détenues par la Fiducie testamentaire Jules Dallaire, dont les fiduciaires sont MM. Michel Dallaire, Alain Dallaire et Michel Paquet.</p>					

 <p>Pierre Gingras Québec (Québec)</p> <p>Âge : 76 ans</p> <p>Indépendant</p> <p>Fiduciaire depuis : 1998</p>	Fonction principale	Administrateur de sociétés			
	<p>M. Pierre Gingras est président de Placements Moras Inc., société d'investissement immobilier. Il a été co-fondateur et vice-président de Jacques G. Parent Inc., cabinet d'actuares, et a siégé au conseil d'administration de la Fédération des caisses Desjardins du Québec de 1989 à 2000 et de L'Impériale, compagnie d'assurance-vie de 1994 à 1998. M. Gingras est titulaire d'une maîtrise en administration de l'Université Laval.</p> <p>Domaines d'expertise : finance, comptabilité et gestion</p> <p>Appartenance à des comités du FPI : comité d'investissement (président)</p> <p>Appartenance à des conseils d'autres émetteurs assujettis : Placements NordOuest & Éthiques S.E.C., Corporation Nuvolt Inc. (TSX)</p>				
	Présences aux réunions au cours de l'exercice 2012		N^{bre}	%	
	Conseil des fiduciaires		16 sur 16	100	
	Comité d'investissement		4 sur 4	100	
Titres détenus ou sur lesquels une emprise est exercée					
	Parts (N^{bre})	Valeur marchande totale des parts détenues directement	Options (N^{bre})	Respecte les exigences en matière de détention de parts	
2012	104 735 ¹⁾	2 363 869	–	Oui	


1) Comprend 21 235 parts du FPI détenues par Placements Moras Inc.

 <p>Alban D'Amours, M.C., G.O.Q., Fellow Adm. A. Québec (Québec)</p> <p>Âge : 72 ans</p> <p>Indépendant</p> <p>Fiduciaire depuis : 2009</p>	Fonction principale	Administrateur de sociétés			
	<p>M. Alban D'Amours a été président et chef de la direction du Mouvement des caisses Desjardins de 2000 à 2008. En 1988, il est entré au service de la Fédération des caisses Desjardins du Québec, où il a occupé différents postes de direction. Il a occupé différents postes dans la fonction publique du Québec, dont ceux de sous-ministre associé à l'Énergie et de sous-ministre du Revenu. Professeur titulaire en sciences économiques à l'Université de Sherbrooke, M. D'Amours a terminé des études de doctorat avec une spécialisation en politique monétaire, finances publiques et économétrie.</p> <p>Il est président d'honneur de la Confédération Internationale des Banques Populaires, membre du conseil d'administration de la Fondation Lucie et André Chagnon et de GenePOC Inc., ancien membre du conseil d'administration de la Caisse de dépôt et placement du Québec et ancien président du conseil d'administration de l'Université de Sherbrooke.</p> <p>Domaines d'expertise : finance, économie, comptabilité, gouvernance et gestion, régimes de retraite</p> <p>Appartenance à des comités du FPI : comité de rémunération et comité d'audit</p>				
	Présences aux réunions au cours de l'exercice 2012		N^{bre}	%	
	Conseil des fiduciaires		15 sur 16	94	
	Comité d'audit		4 sur 4	100	
Comité de rémunération		4 sur 4	100		
Titres détenus ou sur lesquels une emprise est exercée					
	Parts (N^{bre})	Valeur marchande totale des parts détenues directement	Options (N^{bre})	Respecte les exigences en matière de détention de parts	
2012	5 000	112 850	–	Oui	

 <p>Ghislaine Laberge, ASC Longueuil (Québec)</p> <p>Âge : 68 ans</p> <p>Indépendant</p> <p>Fiduciaire depuis : 1998</p>	Fonction principale	Administratrice de sociétés			
	<p>M^{me} Ghislaine Laberge a été vice-présidente, Placements hypothécaires, chez Assurance-vie Desjardins de 1992 à 1994. De 1987 à 1992, elle a été vice-présidente, Placements hypothécaires, de la Caisse de dépôt et placement du Québec. Depuis 1993, M^{me} Laberge a été membre de plusieurs conseils d'administration de filiales de la Caisse de dépôt et placement du Québec, dont Cadim Inc., Hypothèques CDPQ Inc., N45 Inc. et Otéra Holding Inc.</p> <p>Domaines d'expertise : immobilier, finance et fusions et acquisitions</p> <p>Appartenance à des comités du FPI : comité de rémunération, comité des candidatures et de gouvernance et comité d'investissement</p>				
	Présences aux réunions au cours de l'exercice 2012			N ^{bre}	%
	Conseil des fiduciaires			16 sur 16	100
	Comité de rémunération			4 sur 4	100
Comité des candidatures et de gouvernance			3 sur 3	100	
Comité d'investissement			4 sur 4	100	
Titres détenus ou sur lesquels une emprise est exercée					
	Parts (N^{bre})	Valeur marchande totale des parts détenues directement	Options (N^{bre})	Respecte les exigences en matière de détention de parts	
2012	7 249	163 610	–	Oui	

 <p>Mary-Ann Bell, ing. ASC Montréal (Québec)</p> <p>Âge : 53 ans</p> <p>Indépendant</p> <p>Fiduciaire depuis : le 6 novembre 2012</p>	Fonction principale	Première vice-présidente chez Bell Aliant			
	<p>M^{me} Mary-Ann Bell est première vice-présidente pour le Québec et l'Ontario chez Bell Aliant Communications régionales depuis janvier 2009. De 1982 à janvier 2009, elle a été à l'emploi du groupe BCE. Depuis 2012, M^{me} Bell préside le conseil de l'INRS (Institut national de recherche scientifique), qui est une constituante des universités du Québec. M^{me} Bell est membre de l'Ordre des ingénieurs du Québec. Elle a été membre de plusieurs conseils d'administration de sociétés privées ou d'organismes à but non lucratif.</p> <p>Domaines d'expertise : technologie de l'information, gestion d'unités d'affaires avec profits et pertes</p> <p>Appartenance à des comités du FPI : comité d'audit et comité d'investissement</p>				
	Présences aux réunions au cours de l'exercice 2012			N ^{bre}	%
	Conseil des fiduciaires			2 sur 2	100
	Comité d'audit			1 sur 1	100
Comité d'investissement			1 sur 1	100	
Titres détenus ou sur lesquels une emprise est exercée					
	Parts (N^{bre})	Valeur marchande totale des parts détenues directement	Options (N^{bre})	Respecte les exigences en matière de détention de parts	
2012	–	–	–	Non ¹⁾	

1) Mme Bell ne détient pas, directement ou indirectement, de participation dans le FPI sous forme de parts, conformément au contrat de fiducie, qui prévoit que, en tout temps, au moins un fiduciaire ne doit pas détenir de parts.

 <p>Johanne M. Lépine Âge : 59 ans Indépendant Nouvelle candidate</p>	Fonction principale	Président et chef de la direction de Aon Parizeau inc.			
	Mme Johanne M. Lépine est présidente et chef de la direction chez Aon Parizeau inc. depuis 2002 et première vice-présidente et chef de l'Est du Canada de Aon Reed Stenhouse depuis 2011, responsable des opérations de courtage d'assurance et de gestion des risques pour l'Ontario, le Québec et les provinces de l'Atlantique. Elle est membre du comité exécutif canadien de Aon Reed Stenhouse.				
	Domaines d'expertise : gestion des risques, assurances générales, administration				
	Présences aux réunions au cours de l'exercice 2012			N^{bre}	%
	Nouvelle candidate			–	–
Titres détenus ou sur lesquels une emprise est exercée					
		Partis (N^{bre})	Valeur marchande totale des parts détenues directement	Options (N^{bre})	Respecte les exigences en matière de détention de parts
	2012	–	–	–	–

Chacun des candidats au poste de fiduciaires nommés ci-dessus a exercé sa fonction principale pendant les cinq dernières années, à l'exception de M. Alban D'Amours, qui était président et chef de la direction du Mouvement des caisses Desjardins de 2000 à 2008.

En date du 26 mars 2013, la direction du FPI et les fiduciaires, collectivement (23 personnes), étaient propriétaires véritables de 9 147 741 parts ou exerçaient une emprise sur un tel nombre de parts, ce qui représentait alors environ 7,3 % des parts émises et en circulation.

2.2.3 Administrateurs communs

Le comité des candidatures et de gouvernance du conseil a examiné la participation des fiduciaires du FPI aux conseils d'autres émetteurs assujettis et établi qu'il n'y a pas d'administrateurs communs, c'est-à-dire que deux fiduciaires ou plus ne siègent pas ensemble au conseil d'un autre émetteur assujetti.

2.2.4 Relevé des réunions du Conseil et de ses comités

Au cours de l'exercice 2012, le conseil et ses comités ont tenu le nombre suivant de réunions :

Conseil des fiduciaires	16
Comité d'audit (« CA »)	4
Comité des candidatures et de gouvernance (« CCG »)	3
Comité d'investissement (« CI »)	4
Comité de rémunération (« CR »)	4
Total :	31

2.2.5 Relevé des présences des fiduciaires aux réunions du Conseil et de ses comités

Dans l'ensemble, la présence de tous les fiduciaires aux réunions du conseil et de ses comités s'élève à 98 %. Un relevé des présences de chaque fiduciaire aux réunions du conseil et de ses comités, selon le cas, figure ci-dessous.

Fiduciaire	Présences aux réunions du conseil		Présences aux réunions des comités	
Robert Després	15 sur 16	94 %	7 sur 7	100 %
Michel Dallaire	16 sur 16	100 %	s.o.	s.o.
Michel Paquet	16 sur 16	100 %	s.o.	s.o.
Alain Dallaire	15 sur 16	94 %	s.o.	s.o.
Pierre Gingras	16 sur 16	100 %	4 sur 4	100 %
Gérard Coulombe	15 sur 16	94 %	7 sur 7	100 %
Dino Fuoco ¹⁾	12 sur 12	100 %	5 sur 5	100 %
Ghislaine Laberge	16 sur 16	100 %	11 sur 11	100 %
Alban D'Amours	15 sur 16	94 %	8 sur 8	100 %
Mary-Ann Bell ²⁾	2 sur 2	100 %	2 sur 2	100 %
Relevé de présences	Conseil	98 %	CA	100 %
			CI	100 %
			CCG	100 %
			CR	100 %

1) A démissionné comme fiduciaire et membre des comités d'audit et d'investissement le 24 août 2012;
 2) Est en poste depuis sa nomination le 6 novembre 2012 comme fiduciaire et comme membre des comités d'audit et d'investissement.

2.2.6 Information additionnelle au sujet des candidats à un poste de fiduciaire

À la connaissance du FPI, aucun des candidats à l'élection aux postes de fiduciaires du FPI n'est, à la date de la circulaire, ou n'a été, au cours des 10 années précédant cette date, administrateur, chef de la direction ou chef des finances d'une société, y compris le FPI, qui, pendant que le candidat exerçait les fonctions d'administrateur, de chef de la direction ou de chef des finances, ou après que le candidat ait cessé d'exercer les fonctions d'administrateur, de chef de la direction ou de chef des finances et découlant d'un événement survenu pendant qu'il exerçait ces fonctions, a fait l'objet d'une des ordonnances suivantes qui a été en vigueur plus de 30 jours consécutifs, à savoir, de toute interdiction d'opérations ou de toute ordonnance assimilable à une interdiction d'opérations, ou de toute ordonnance qui prive la société visée du droit de se prévaloir d'une dispense prévue par la législation en valeurs mobilières.

À la connaissance du FPI, aucun candidat au poste de fiduciaire du FPI n'est, à la date de la circulaire, ou n'a été, au cours des 10 années précédant cette date, administrateur ou membre de la haute direction d'une société, y compris le FPI, qui, pendant qu'il exerçait cette fonction ou dans l'année suivant la cessation de cette fonction, a fait faillite, fait une proposition concordataire en vertu de la législation sur la faillite ou l'insolvabilité, a été poursuivie par ses créanciers, a conclu un concordat ou un compromis avec eux, a intenté des poursuites contre eux, a pris des dispositions ou fait des démarches en vue de conclure un concordat ou un compromis avec eux, ou aucun séquestre, séquestre-gérant ou syndic de faillite n'a été nommé pour détenir ses biens, à l'exception des personnes suivantes :

- M. Robert Després, qui a été administrateur et président du conseil de Les Mines McWatters Inc., société minière qui a déposé, en janvier 2004, un avis de son intention de présenter une proposition à ses créanciers en vertu de la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité* (Canada), laquelle a été acceptée par ses créanciers en juin 2004 pour ensuite être ratifiée par la Cour supérieure du district de Québec en juillet 2004;

- M. Gérard Coulombe, qui a siégé jusqu'au 28 septembre 2005 au conseil d'administration de Centre International de Gestion de Projets G.P., une société sans but lucratif qui a fait faillite le 29 septembre 2005 et qui s'est libérée de la faillite le 4 avril 2008.

2.2.7 Exigences en matière de détention de parts

Des exigences concernant une détention minimale de parts pour les fiduciaires ont été adoptées par le Conseil afin de préserver la confiance des porteurs de parts et de s'assurer que les intérêts des fiduciaires sont alignés à ceux des porteurs de parts. Chaque fiduciaire est tenu de détenir un nombre d'au moins 2 000 parts et il doit acquérir le nombre de parts requis avant le troisième anniversaire de son élection. De plus, le contrat de fiducie prévoit qu'en tout temps, il doit y avoir au moins un fiduciaire qui ne détient pas, directement ou indirectement, de parts. M^{me} Mary-Ann Bell est la fiduciaire qui ne détient pas, directement ou indirectement, de parts conformément au contrat de fiducie qui prévoit que, en tout temps, au moins un fiduciaire ne doit pas en détenir. À la date des présentes, tous les autres fiduciaires ont satisfait aux exigences minimales à cet égard.

2.3 Nomination de l'auditeur indépendant

Comme à chaque exercice, le comité d'audit a procédé à une évaluation de la qualité des services du cabinet de comptables agréés PricewaterhouseCoopers s.r.l./s.e.n.c.r.l. à titre d'auditeurs indépendants du FPI. Cette évaluation s'est appuyée notamment sur le plan d'audit déposé, la nature des interventions et les rapports présentés au comité.

Compte tenu des résultats satisfaisants de cette évaluation, le comité d'audit et le Conseil recommandent de voter **EN FAVEUR** de la nomination du cabinet PricewaterhouseCoopers s.r.l./s.e.n.c.r.l., comptables agréés, à titre d'auditeur indépendant du FPI jusqu'à la prochaine assemblée annuelle des porteurs de parts et que sa rémunération soit fixée par le Conseil. PricewaterhouseCoopers s.r.l./s.e.n.c.r.l. est l'auditeur indépendant du FPI depuis le 18 mai 2010.

La résolution portant sur la nomination de l'auditeur indépendant doit être adoptée à la majorité des voix exprimées par les porteurs de parts présents ou représentés par des fondés de pouvoir et habiles à voter à l'assemblée.

2.3.1 Honoraires de l'auditeur indépendant

Chaque année, le comité d'audit recommande au Conseil d'approuver les honoraires à verser à l'auditeur indépendant.

Le tableau suivant présente les honoraires que PricewaterhouseCoopers s.r.l./s.e.n.c.r.l., comptables agréés, a facturés au FPI pour divers services rendus au cours des deux derniers exercices.

	Exercice 2012 ¹⁾	Exercice 2011
Honoraires d'audit	299 500	138 600
Honoraires d'audit liés aux coûts opérationnels	-	10 000
Honoraires liés à la conversion aux normes internationales d'information financière	-	47 775
Honoraires pour services liés à l'audit	40 600	45 030
Honoraires pour services fiscaux	605 522	78 155
Autres honoraires	544 340 ²⁾	242 408 ³⁾
Total :	1 489 962	561 968
1) Honoraires versés à PricewaterhouseCoopers s.r.l./s.e.n.c.r.l.		
2) Honoraires liés à l'examen trimestriel des états financiers :		116 750 \$
Honoraires liés aux prospectus :		235 470 \$
Honoraires de consultation :		131 520 \$
Honoraires liés aux documents relatifs à l'acquisition des parts du Fonds de placement immobilier Canmarc :		60 600 \$
Total :		544 340 \$
3) Honoraires liés à l'examen trimestriel des états financiers :		85 200 \$
Honoraires liés aux prospectus :		63 405 \$
Honoraires de consultation :		27 518 \$
Honoraires liés aux circulaires relatives à l'offre d'achat des parts du Fonds de placement immobilier Canmarc :		66 285 \$
Total :		242 408 \$

Le comité d'audit a établi que les services non liés à l'audit qui ont été fournis par PricewaterhouseCoopers s.r.l./s.e.n.c.r.l. depuis sa nomination n'ont pas nui à son indépendance. Le comité d'audit a adopté une politique concernant l'approbation préalable de tous les services fournis par l'auditeur indépendant. Un rapport portant sur l'ensemble des services fournis par l'auditeur indépendant du FPI est présenté à chaque réunion du comité d'audit.

PARTIE 3 – DÉCLARATION DE LA RÉMUNÉRATION DE LA HAUTE DIRECTION

3.1 Gouvernance en matière de rémunération

3.1.1 Indépendance des membres

Le comité de rémunération se compose exclusivement de fiduciaires indépendants, au sens des normes établies par les Autorités canadiennes en valeurs mobilières (les « **ACVM** »). Les membres du comité sont M. Gérard Coulombe, qui en est le président, M^{me} Ghislaine Laberge et M. Alban D'Amours.

3.1.2 Compétences des membres

Tous les membres du comité de rémunération possèdent des compétences en matière de ressources humaines, de rémunération et de gestion des risques grâce à l'expérience qu'ils ont acquise dans le cadre de leurs fonctions, de leurs mandats d'administrateur ou de fiduciaire, ou dans le cadre de leur formation. Plus particulièrement, M. Gérard Coulombe siège au conseil d'administration de la Banque Nationale du Canada (la « **Banque** ») et il occupe le poste de président du comité de rémunération en plus d'être membre du comité des candidatures et de la gouvernance de la Banque. M^{me} Ghislaine Laberge a occupé divers postes de direction chez Desjardins et à la Caisse de dépôt et placement du Québec, et M. Alban D'Amours a été président et chef de la direction du Mouvement des caisses Desjardins et est à l'heure actuelle le président du comité d'experts sur l'avenir du système de retraite québécois dont le mandat s'inscrit dans une réflexion en profondeur sur les systèmes de retraite. Il est également membre du comité d'audit du FPI, ce qui lui permet de prendre en compte la gestion

prudente des risques dans son évaluation de la rémunération. Ceci apporte à ces fiduciaires une vue d'ensemble et leur permet de faire les comparaisons nécessaires parmi les enjeux rencontrés.

3.1.3 Rôle du comité de rémunération

Le comité de rémunération assiste le conseil des fiduciaires dans l'exercice de ses fonctions relatives aux ressources humaines et de ses responsabilités de gouvernance relatives à la rémunération. Le comité de rémunération met en place et surveille les politiques et pratiques en matière de rémunération de la haute direction du FPI. Il s'assure également que les politiques et programmes de rémunération mis en œuvre favorisent l'atteinte des objectifs stratégiques et financiers du FPI sans toutefois compromettre sa viabilité et sa solvabilité.

Les fonctions et les responsabilités du comité de rémunération sont plus amplement décrites à son mandat, qui est révisé périodiquement afin de s'assurer qu'il répond aux objectifs stratégiques et financiers du FPI.

Le mandat du Comité comporte notamment les éléments suivants : il revoit les politiques, il examine les programmes et pratiques de rémunération, la performance et la rémunération du président et chef de la direction, la gestion de la performance des autres membres de la haute direction, la planification de la relève et il s'assure que les programmes de rémunération sont en conformité avec les normes de gouvernance et favorisent une saine gestion des risques.

3.1.4 Conseillers externes indépendants en rémunération

Le comité de rémunération a le pouvoir de retenir les services de conseillers indépendants pour qu'ils l'appuient dans l'exercice de ses fonctions et lui fournissent l'information nécessaire sur les tendances et pratiques de son groupe de référence en matière de politiques et programmes de rémunération de même que des observations sur le positionnement de la rémunération des membres de la haute direction et des autres dirigeants du FPI.

Au cours de l'exercice 2012, le comité de rémunération a retenu les services du conseiller en rémunération Aon Hewitt (« **Aon** »), qui est le fournisseur attitré de services du comité de rémunération en ce qui a trait à la rémunération des membres de la haute direction, des autres dirigeants et des fiduciaires du FPI depuis 2007.

Conseiller externe	Exercice 2012			Exercice 2011		
	Rémunération de la haute direction – honoraires connexes	Autres honoraires	Total	Rémunération de la haute direction – honoraires connexes	Autres honoraires	Total
<i>Aon</i>						
Total :	12 000 \$	—	12 000 \$	15 750 \$	—	15 750 \$

3.2 Analyse de la rémunération

L'analyse présentée ci-après expose les principes qui sous-tendent la rémunération des membres de la haute direction du FPI.

Pour bien comprendre les pratiques de rémunération du FPI, il convient de lire cet exposé à la lumière des tableaux qui y figurent et des notes qui les accompagnent.

3.2.1 Philosophie de rémunération globale

Au sein du FPI, la rémunération joue un rôle important pour recruter, motiver et maintenir en poste les membres clés de l'équipe de direction, qui sont essentiels au succès du FPI et à l'accroissement de la valeur pour les porteurs de parts. Le FPI est déterminé à maintenir une politique de rémunération qui stimule le rendement, qui est concurrentielle et qui encourage la propriété de parts. Le FPI cherche à recruter et à maintenir en poste des dirigeants compétents et motivés afin de réaliser sa mission commerciale. Il considère les compétences et la performance comme des facteurs clés dans la progression de ses dirigeants et la détermination de leur rémunération globale. Le FPI désire rémunérer ses dirigeants de manière juste et équitable en prenant en considération ce qui suit :

- le niveau de responsabilité de chaque poste;
- la rémunération offerte par les fonds de placement immobilier et une société qui composent son groupe de référence (au sens attribué à ce terme ci-dessous) pour des postes comparables;
- le rendement individuel et la contribution à la réalisation de la mission commerciale du FPI;
- la capacité de payer du FPI.

La politique de rémunération du FPI vise à positionner la rémunération globale offerte aux membres de la haute direction par rapport à celle offerte par le groupe de référence. Il s'agit de l'équité externe.

Elle vise également à positionner la rémunération globale offerte à chaque membre de la haute direction par rapport à celle offerte aux autres membres de la direction afin d'assurer l'équité interne qui repose sur des processus d'évaluation des emplois, de gestion des salaires et de gestion du rendement.

Dans son examen des pratiques et des niveaux de rémunération du groupe de référence, le comité de rémunération tient également compte des résultats financiers cibles du FPI.

Au cours de l'exercice 2012, le comité de rémunération du FPI a entrepris une analyse de la rémunération globale des membres de la haute direction du FPI suite à l'accroissement significatif du portefeuille du FPI totalisant alors 5,6 milliards \$, incluant l'acquisition du Fonds de placement immobilier Canmarc et du portefeuille acquis auprès de GE Capital Real Estate, et dans le but de lui permettre d'attirer de nouveaux dirigeants pour mener à bien la stratégie du FPI et soutenir sa croissance. Cette analyse a résulté en un ré-ajustement de la rémunération globale des membres de la haute direction du FPI.

3.2.2 Gestion des risques en matière de rémunération

Le FPI considère la gouvernance des risques comme un élément indissociable de son développement et elle en préconise une gestion harmonisée à sa stratégie d'acquisition et de développement des affaires. Le cadre de gestion des risques a pour objectif de donner l'assurance raisonnable que les risques encourus n'excèdent pas les seuils acceptables et qu'ils contribuent à la création de valeur pour les porteurs de parts.

Chaque année, sauf si les circonstances justifient que le comité de rémunération se réunisse plus souvent, il s'assure que la politique de rémunération globale du FPI favorise l'atteinte de ses objectifs d'entreprise sans compromettre sa viabilité, sa solvabilité et sa réputation et en fait ensuite rapport au Conseil. En plus de s'assurer que la rémunération versée respecte l'équité externe et l'équité interne, le comité de rémunération et le Conseil veillent à ce que le FPI maintienne une cohérence et un équilibre entre le rendement attendu, la gestion des risques et la rémunération.

Dans le cadre de son rôle de surveillance des risques liés à la rémunération, le comité s'assure que les politiques et programmes de rémunération globale n'incitent pas les membres de la haute direction à

exposer le FPI à des risques démesurés, notamment en favorisant l'atteinte d'objectifs à court terme au détriment de la performance à long terme du FPI, et qui outrepasseraient les balises de tolérance au risque du FPI. Le Conseil a d'ailleurs approuvé, après recommandation du comité de rémunération, que la proportion de la rémunération globale attribuable aux programmes d'intéressement à long terme soit égale ou supérieure à celle attribuable au programme d'intéressement à court terme.

3.2.3 Groupe de référence

Le comité de rémunération effectue chaque année une mise à jour de la politique de rémunération globale afin d'établir sa position concurrentielle par rapport à la rémunération offerte par le groupe de référence.

La politique de rémunération globale des membres de la haute direction et des autres dirigeants du FPI vise à situer leur rémunération à la médiane ou 50^e centile (il s'agit de la valeur en-dessous de laquelle on retrouve 50 % des observations et au-dessus de laquelle on retrouve 50 % des observations) du groupe de référence, selon le rapport de Aon. Ce rapport tient compte du type d'entité et du profil des ressources humaines que l'on y emploie.

Le groupe de référence utilisé pour établir la valeur de la rémunération se compose de fonds de placement immobilier et d'une société canadienne du secteur immobilier dont la nature et la taille des activités sont comparables à celles du FPI et possédant généralement les caractéristiques suivantes :

- Ce sont des sociétés ouvertes qui évoluent dans le secteur immobilier; et
- elles ont une complexité et une taille semblable à celle du FPI.

Pour l'exercice 2012, le groupe de référence est composé des sociétés suivantes¹⁾ :

Fonds de placement immobilier		Société
1. Allied Properties	6. H & R	10. First Capital Realty
2. Boardwalk	7. Northern Property	
3. Calloway	8. Primaris	
4. Fonds de placement immobilier d'immeubles résidentiels canadiens (CAP REIT)	9. RioCan	
5. Fonds de placement immobilier constitué d'hôtels canadiens (CHIP REIT)		

1) Les sources d'information sur le groupe de référence proviennent de données compilées par Aon selon son expérience en consultation et de diverses études réalisées pour le compte de leurs clients de même que de données publiées dans les circulaires de sollicitation de procurations des sociétés faisant partie du groupe de référence.

Ce groupe d'entités constitue le « **groupe de référence** ».

3.2.4 Ce que la politique de rémunération globale vise à récompenser

La politique de rémunération globale du FPI est conçue de manière à récompenser adéquatement les services rendus par les membres de la haute direction et des autres dirigeants, et à les encourager à mettre en œuvre des stratégies à court et à long termes visant à assurer la croissance des distributions et à accroître la valeur pour les porteurs de parts du FPI.

3.2.5 Éléments de la politique de rémunération globale

La rémunération globale des membres de la haute direction du FPI se compose des éléments suivants :

- la rémunération fixe est constituée du salaire de base et des avantages sociaux, et elle vise à se comparer au groupe de référence et au marché où les activités sont exercées;
- la rémunération variable est constituée des programmes d'intéressement suivants, qui prennent en considération la performance à court et à long terme :
 - un programme d'intéressement à court terme permettant au membre de la haute direction de recevoir une prime annuelle lorsque les objectifs d'entreprise, de secteur et individuels du membre de la haute direction sont atteints. De manière générale, l'atteinte des objectifs entraîne le paiement de la prime annuelle cible, alors que le dépassement des objectifs peut entraîner un paiement supérieur à la prime annuelle cible qui est assujettie à un plafond;
 - un programme d'intéressement à long terme permettant au membre de la haute direction de participer à la croissance du FPI et à l'accroissement de la valeur des parts.

En comparaison avec son groupe de référence, le FPI vise à offrir une rémunération qui soit :

- près de la médiane de son groupe de référence en ce qui concerne la rémunération fixe composée du salaire de base et des avantages sociaux;
- à la médiane de son groupe de référence en ce qui concerne la rémunération globale (rémunération fixe et rémunération variable) lorsque le niveau d'atteinte des objectifs d'entreprise, de secteur et individuels est conforme aux attentes;
- à un niveau supérieur à la médiane de son groupe de référence en ce qui concerne la rémunération globale (rémunération fixe et rémunération variable) lorsque le niveau d'atteinte des objectifs d'entreprise, de secteur et individuels est supérieur aux attentes.

L'application de la politique de rémunération globale des membres de la haute direction (à l'exception du président et chef de la direction) relève du président et chef de la direction et toute modification à sa rémunération doit être déterminée par le comité de rémunération, qui en recommande ensuite l'approbation au Conseil.

3.2.6 Liens entre les éléments et les objectifs de la politique de rémunération globale

3.2.6.1 Salaire de base

Le salaire de base des membres de la haute direction et des autres dirigeants est établi selon l'évaluation de leur rendement, de leur expérience, de leur niveau de responsabilité et de l'importance du poste qu'ils occupent au sein du FPI, ainsi qu'en fonction d'un point de référence correspondant à la médiane des salaires de base offerts par le groupe de référence, dont le minimum et le maximum varient entre 80 % et 120 % de ce point de référence, qui est ajusté à chaque année afin de classer les membres de la haute direction et des autres dirigeants dans la catégorie ou classe appropriée.

3.2.6.2 Prime d'intéressement à court terme (« PICT »)

Les membres de la haute direction et les autres dirigeants bénéficient d'une PICT conçue de façon à encourager l'atteinte d'objectifs d'entreprise, de secteur et individuels. Le modèle utilisé est un modèle sans palier avec un seuil déclencheur, soit un seuil minimal en-dessous duquel aucune prime annuelle n'est payée, distinct de celui de la cible. Le multiplicateur de performance utilisé est établi dans chaque cas, selon l'analyse des résultats atteints pour les indicateurs d'évaluation appliqués à chacun des membres de la haute direction et des autres dirigeants. Ils sont les suivants : deux critères d'évaluation ou plus concernent les objectifs corporatifs, deux autres critères ou plus concernent le secteur d'activités propre à l'individu et le dernier critère concerne l'évaluation de la performance personnelle.

La PICT cible est fixée à 100 % pour le président et chef de la direction et varie entre 30 % et 50 % pour les autres membres de la haute direction.

Le montant de la PICT versée aux membres de la haute direction et aux autres dirigeants est établi à partir du montant de la prime cible (celle-ci est exprimée en pourcentage du salaire de base si les résultats atteignent les objectifs fixés et 100 % de l'octroi cible est payable; pour un octroi minimum exprimé en pourcentage du salaire de base si les résultats atteignent le seuil déclencheur, 50 % de l'octroi cible est payable; et pour un octroi maximum aussi exprimé en pourcentage du salaire de base si les résultats atteignent ou excèdent le niveau des attentes, 150 % de l'octroi cible est payable), multiplié par le salaire de base et le multiplicateur de performance.

Les objectifs d'entreprise sont sensiblement les mêmes pour les membres de la haute direction alors que les indicateurs de rendement individuels sont liés aux responsabilités et au mandat de chacun établis en début d'exercice, et ils sont revus annuellement par le comité de rémunération.

3.2.6.3 Prime d'intéressement à long terme (« PILT »)

Le PILT vise à récompenser les membres de la haute direction et les autres dirigeants, au moyen de l'attribution d'options d'achat de parts (les « **options** »), de parts incessibles (« **PI** ») ou de parts différées (« **PD** ») (collectivement, les « **Titres** »), émis en vertu du plan incitatif fondé sur des titres de capitaux propres (le « **Plan** ») en reconnaissance des efforts qu'ils déploient pour atteindre les objectifs de croissance et de favoriser leur engagement à l'égard de la rentabilité et de la prospérité à long terme du FPI, afin de maximiser la valeur pour les porteurs de parts du FPI.

Dans le cadre de l'examen annuel de la rémunération des membres de la haute direction et des autres dirigeants du FPI, après avoir reçu les propositions du président et chef de la direction, le comité de rémunération détermine les attributions de Titres dans le cadre du Plan, qui sont ensuite soumis au Conseil pour approbation.

Les dispositions régissant le Plan sont décrites en détail à l'annexe A de la présente circulaire.

Le nombre de Titres attribués aux membres de la haute direction est établi selon le résultat obtenu à partir du montant de l'octroi cible déterminé pour chaque membre de la haute direction au début de l'exercice, multiplié par le salaire de base et le multiplicateur de performance. Un facteur de pondération peut être appliqué suivant le rendement du FPI, le rendement sectoriel et le rendement individuel du membre de la haute direction. Il peut varier entre 50 % et 150 % de l'octroi cible, et une quantité de Titres exprimée en pourcentage est fixée à 150 % pour le président et chef de la direction et varie entre 45 % et 95 % pour les autres membres de la haute direction, si les résultats atteignent les objectifs fixés. D'autres éléments sont pris en compte, incluant le potentiel individuel, les objectifs de maintien en poste et la planification de la relève. Les Titres attribués aux autres dirigeants et employés du FPI sont établis selon le niveau de responsabilité de chacun et la performance individuelle. Du résultat obtenu, 50 % de ce nombre sont attribués en options et l'autre 50 % en PI ou en PD, selon le choix formulé par le membre de la haute direction. Le Conseil n'a pas l'obligation d'attribuer des Titres à chaque année.

En vertu de la politique de rémunération globale, les options attribuées aux membres de la haute direction et aux autres dirigeants au cours de l'exercice 2012 peuvent être exercées seulement si (i) le cours du titre est au moins 10 % supérieur au prix d'exercice, et (ii) chacun doit détenir en tout temps un nombre de parts correspondant au multiple de son salaire de base (il est de 2,0 pour le président et chef de la direction et de 1,0 pour les autres membres de la haute direction), et si (iii) lors de l'exercice, il ne détient pas la participation minimale exigée correspondant au multiple établi pour son salaire de base, il doit conserver au moins 5 % des parts jusqu'à ce qu'il détienne le nombre de parts correspondant.

Les options attribuées aux membres de la haute direction au cours de l'exercice 2012 dans le cadre du Plan sont acquises par tranches d'au plus 33 $\frac{1}{3}$ %, sur une base cumulative, aux premier, deuxième et troisième anniversaires de la date d'attribution, et la date d'expiration correspond au cinquième (5^e) anniversaire de la date d'attribution.

Aux termes de la politique de rémunération, le FPI attribue chaque année des options aux membres de la haute direction, aux autres dirigeants et aux employés. Depuis le 15 mars 2007, le conseil des fiduciaires a cessé d'attribuer des options aux fiduciaires non salariés du FPI aux termes d'une résolution spécifique adoptée à cet effet.

En date du 31 décembre 2012, 5 979 500 options étaient en cours, ce qui représente environ 4,8 % de la totalité des parts en cours, sans tenir compte de la dilution.

3.2.7 Président et chef de la direction

3.2.7.1 Salaire de base

Le salaire de base du président et chef de la direction, M. Michel Dallaire, est établi en fonction, notamment, des pratiques des entités qui composent le groupe de référence, de ses responsabilités et de sa performance. Le comité de rémunération examine ces renseignements, le rendement du FPI et celui du président et chef de la direction, dans le but de recommander le salaire de base de ce dernier pour une année donnée. Le salaire de base versé au président et chef de la direction au cours de l'exercice 2012 était de 615 000 \$ et il correspondait à la médiane du groupe de référence.

3.2.7.2 Prime d'intéressement à court terme – (« PICT »)

Au cours de l'exercice 2012, la PICT versée au président et chef de la direction correspondait à 102 % de son salaire de base (la PICT cible était de 100 %). Les objectifs d'entreprise, de secteur et individuels pour l'exercice 2012 utilisés aux fins du calcul de la prime annuelle sont approuvés par le Conseil sur recommandation du comité de rémunération. Les objectifs individuels sont fixés par le comité de rémunération et portent sur les initiatives stratégiques en lien avec des objectifs précis établis en début d'exercice, dont le but est notamment d'attirer et de conserver une équipe de direction expérimentée et motivée ayant les compétences requises pour atteindre les objectifs à long terme du FPI, de créer de nouvelles sources de revenus et de les faire croître, de réaliser des acquisitions stratégiques afin d'améliorer et de mieux positionner le portefeuille du FPI tout en améliorant son rendement. Le comité de rémunération utilise la formule suivante pour déterminer le montant de la prime annuelle, qui est calculé à partir du salaire de base, de la prime cible et du multiplicateur de performance lui ayant été attribué. Pour l'exercice 2012, le président et chef de la direction a, aux termes de ces règles, reçu une prime de 627 300 \$.

3.2.7.3 Prime d'intéressement à long terme (« PILT »)

Au cours de l'exercice 2012, la PILT versée au président et chef de la direction correspondait à 153 % de son salaire de base (la PILT cible était de 150 %). La PILT, dans son cas, est répartie en options et en PD. Le comité de rémunération a utilisé la formule suivante pour établir le montant de la PILT qui est calculé à partir du salaire de base de la PILT cible et du multiplicateur de performance attribué au président et chef de la direction. Pour l'exercice 2012, 205 800 options et 21 067 PD lui ont été attribuées en vertu du Plan. Les critères d'évaluation étaient composés d'objectifs d'entreprise et liés à sa performance.

3.2.8 Autres membres de la haute direction

3.2.8.1 Salaire de base

Le salaire de base des autres membres de la haute direction est établi sensiblement selon les mêmes critères que ceux du président et chef de la direction, soit en fonction des pratiques des entités composant le groupe de référence pour des postes comparables, de leur niveau de responsabilité et de leur rendement individuel. Le président et chef de la direction examine ces renseignements, le rendement du FPI et la performance de chacun des membres de la haute direction dans le but de recommander au comité de rémunération le salaire de base correspondant pour une année donnée.

3.2.8.2 Prime d'intéressement à court terme (« PICT »)

Au cours de l'exercice 2012, la PICT versée aux autres membres de la haute direction varie entre 26 % et 40 % du salaire de base (les primes cibles variaient entre 30 % et 50 %). Les objectifs d'entreprise utilisés aux fins du calcul de la prime annuelle pour l'exercice 2012 sont sensiblement les mêmes que ceux du président et chef de la direction et varient entre 30 % et 40 %, et les objectifs de secteurs varient entre 60 % et 70 %.

Le tableau qui suit présente, pour chacun des autres membres de la haute direction, le pourcentage de la prime cible et le pourcentage correspondant au résultat atteint.

Nom	Prime cible	Pourcentage correspondant au résultat atteint
Michel Berthelot	40 %	101 %
Michel Paquet	30 %	88 %
Alain Dallaire	30 %	87 %
Guy Charron ¹⁾	30 %	94 %
Sylvain Cossette ²⁾	50 %	— %
1) M. Guy Charron est entré en poste le 15 mai 2012 comme vice-président exécutif, commerce de détail.		
2) M. Sylvain Cossette est entré en poste le 1 ^{er} décembre 2012 comme vice-président exécutif et chef de l'exploitation		

3.2.8.3 Prime d'intéressement à long terme (« PILT »)

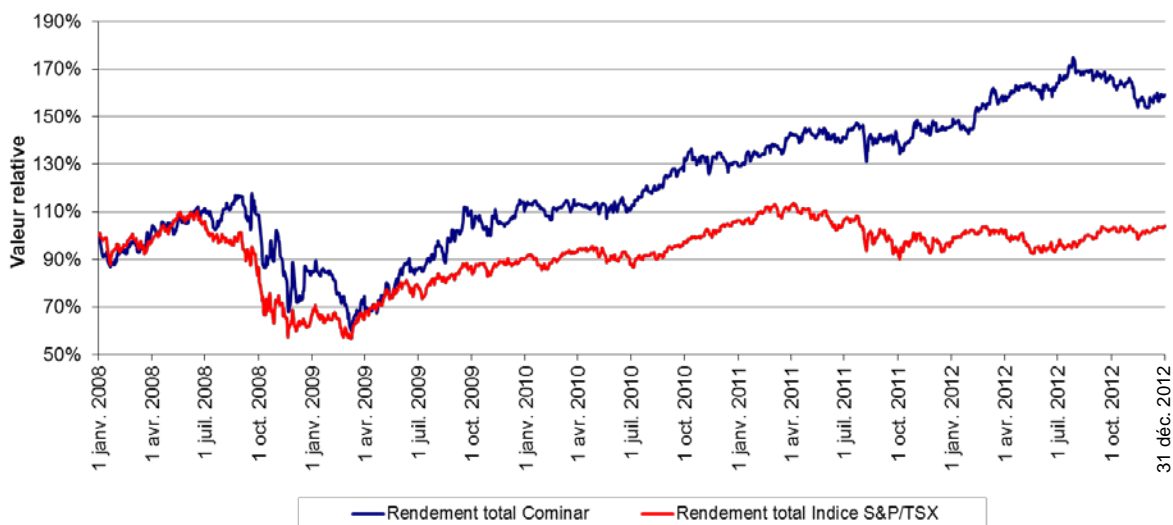
Au cours de l'exercice 2012, les PILT versées aux autres membres de la haute direction se situent entre 39 % et 81 % de leur salaire de base (les PILT cibles se situaient entre 45 % et 95 %). Les PILT sont réparties de la même façon que pour le président et chef de la direction, soit en options, en PI ou en PD et, dans ce dernier cas, selon la répartition choisie par le membre de la haute direction. Le comité de rémunération a recours à la même formule que celle utilisée pour le président et chef de la direction pour établir le montant de la PILT aux autres membres de la haute direction.

Pour l'exercice 2012, 221 100 options et 11 861 PI et PD ont été attribuées aux autres membres de la haute direction en vertu du Plan, selon les mêmes critères d'évaluation utilisés pour le président et chef de la direction.

3.2.8.4 Représentation graphique de la performance

Le graphique qui suit compare le rendement cumulatif pour un porteur de parts d'un placement de 100 \$ dans les parts du FPI pour les cinq derniers exercices, à compter de l'exercice commençant le 1^{er} janvier 2008, et le rendement cumulatif total pour un porteur de parts d'un placement dans l'indice composé S&P/TSX pour la même période, dans l'hypothèse où toutes les distributions sont réinvesties.

Performance relative



Sommaire du rendement total

	1 ^{er} janvier 2008	31 décembre 2008	31 décembre 2009	31 décembre 2010	31 décembre 2011	31 décembre 2012
Rendement total – Cominar	100,00	84,56	111,78	129,34	145,99	159,02
Rendement total – indice S&P/TSX	100,00	66,99	90,47	106,41	97,14	104,13

Le graphique ci-dessus montre que, depuis le 1^{er} janvier 2008, le rendement du FPI a été plus élevé que celui de l'indice composé S&P/TSX au cours des cinq dernières années. Bien que le rendement du FPI ait été supérieur à celui de l'indice composé S&P/TSX en 2008, 2009, 2010, 2011 et 2012, les deux courbes montrent une tendance comparable au cours des cinq dernières années.

3.3 Sommaire de la rémunération globale versée aux membres de la haute direction

La rémunération globale que verse le FPI aux membres de la haute direction est constituée des éléments suivants, dont l'un (les Titres) est lié au rendement des parts, alors que la prime annuelle et le salaire ne le sont pas. Ainsi, la rémunération globale versée aux membres de la haute direction n'est pas entièrement liée au rendement des parts. De l'avis du comité de rémunération, la rémunération offerte aux membres de la haute direction représente un mélange équilibré et concurrentiel.

La rémunération est conçue pour attirer, conserver et motiver les membres de la haute direction compétents afin de favoriser une meilleure harmonisation de leurs intérêts et de ceux des porteurs de parts du FPI.

L'analyse de la tendance de la rémunération globale démontre que la valeur de la rémunération versée aux membres de la haute direction du FPI s'est accrue au cours des dernières années pour tenir compte de la taille du FPI par rapport au groupe de référence, en raison notamment de la croissance soutenue du FPI, d'où la nécessité d'ajuster la rémunération en fonction du groupe de référence.

3.3.1 Tableau sommaire de la rémunération

Le tableau qui suit présente, pour les exercices terminés les 31 décembre 2012, 2011 et 2010, la rémunération versée au président et chef de la direction, au vice-président directeur et chef des opérations financières et aux trois autres membres de la haute direction les mieux rémunérés du FPI (collectivement, les « **membres de la haute direction** »).

Nom et poste principal	Exercice	Salaire (\$)	Prime annuelle ⁴⁾	Rémunération en vertu du plan incitatif fondé sur des titres de capitaux propres (\$)		Autre rémunération ⁵⁾	Rémunération totale (\$)
				Attributions fondées sur des options ¹⁾²⁾ (\$)	Attributions fondées sur des parts incessibles (« PI ») ou des parts différées (« PD ») ³⁾ (\$)		
Michel Dallaire, ing. Président et chef de la direction, fiduciaire non indépendant	2012 2011 2010	615 000 320 000 275 000	627 300 231 424 97 720	176 988 89 910 60 075	479 696(PD) – –	54 363 – –	1 953 347 641 334 432 795
Sylvain Cossette Vice-président exécutif et chef de l'exploitation	2012	107 385 ⁶⁾	–	72 885 330 000 ⁷⁾	–	–	510 270
Michel Berthelot, CA Vice-président exécutif et chef des opérations financières	2012 2011 2010	315 000 225 000 213 000	126 945 68 918 47 825	48 375 37 665 32 040	127 899(PD) – –	– – –	618 219 331 583 292 865
Michel Paquet, avocat Vice-président exécutif senior et secrétaire,	2012 2011 2010	265 000 190 000 180 000	70 159 46 085 24 188	22 962 32 805 29 370	45 608(PD) – –	– – –	403 729 268 890 233 558
Alain Dallaire Vice-président exécutif, exploitation, bureau et industriel, fiduciaire non indépendant	2012 2011 2010	265 000 190 000 180 000	69 545 57 452 43 432	22 962 32 805 29 370	44 698(PD) – –	– – –	402 205 280 257 252 802
Guy Charron Vice-président exécutif, exploitation – commerce de détail	2012	221 333 ⁸⁾	74 333	22 962	51 870(PD)	661 148 ⁹⁾	1 031 646

1) Les options attribuées en décembre 2012 dans le cadre du plan incitatif fondé sur des titres de capitaux propres peuvent être exercées de la façon suivante : (i) elles sont acquises par tranches de 33⅓ %, sur une base cumulative, aux premier, deuxième et troisième anniversaires de la date d'attribution et (ii) leur date d'expiration est le 19 décembre 2017. Les options attribuées durant les exercices 2011 et 2010 peuvent être exercées de la même façon, mais elles expirent les 15 décembre 2016 et 21 décembre 2015, respectivement.

2) La juste valeur des options émises le 19 décembre 2012 a été établie à l'aide du modèle Black-Scholes, une méthode reconnue, en fonction des hypothèses suivantes :
(i) taux d'intérêt sans risque : 1,25 % (1,01 % pour les attributions faites pour l'exercice 2011);
(ii) volatilité prévue du cours des parts : 15,21 % (15,8 % pour les attributions faites pour l'exercice 2011);
(iii) taux de rendement prévu des parts : 6,59 % (6,86 % pour les attributions faites pour l'exercice 2011);
(iv) durée de vie prévue : 3,5 ans.

La juste valeur des options émises les 24 et 31 août 2012 a également été établie à l'aide du modèle Black-Scholes, une méthode reconnue, en fonction des hypothèses suivantes :

(i) taux d'intérêt sans risque : 1,26 %;
(ii) volatilité prévue du cours des parts : 16,10 %;
(iii) taux de rendement prévu des parts : 6,03 % pour celles émises le 24 août 2012 et 6,19 % pour celles du 31 août 2012);
(iv) durée de vie prévue : 3,5 ans.

3) Représente les parts différées relatives à la rémunération des membres de la haute direction par l'exercice terminé le 31 décembre 2012 et attribués le 26 mars 2013 comme suit : 21 064 à M. Michel Dallaire, 5 617 à M. Michel Berthelot, 2 003 à M. Michel Paquet, 1 963 à M. Alain Dallaire et 2 278 à M. Guy Charron, conformément au plan incitatif fondé sur des titres de capitaux propres, la valeur des parts à la date de leur attribution était de 22,77 \$.

4) Voir la rubrique 3.2.6.2, « Prime d'intéressement à court terme (« PICT ») ».

5) Les avantages indirects ne sont pas inclus puisqu'ils n'atteignent pas le seuil prescrit, soit 50 000 \$ ou, si cette valeur est inférieure, 10 % du salaire total pour l'exercice, à l'exception du président et chef de la direction.

6) M. Sylvain Cossette est entré en date du 30 septembre 2012 comme vice-président exécutif et chef de l'exploitation. Le salaire de base annuel de M. Cossette est de 400 000 \$.

7) Représente les options attribuées à titre d'incitatif à la signature de son contrat d'emploi. Les options attribuées à M. Sylvain Cossette en août 2012 sont acquises de la façon suivante : 50 % lors de l'entrée en service et 50 % au premier anniversaire. Elles expirent en août 2017.

8) M. Guy Charron est entré en poste le 1er février 2012 et depuis le 15 mai 2012, il occupe le poste de vice-président exécutif, commerce de détail. Le salaire de base annuel de M. Charron est de 265 000 \$.

9) Représente la prime au changement de contrôle payée à M. Guy Charron au moment de l'acquisition du Fonds de placement immobilier Canmarc.

3.4 Attributions en vertu du plan incitatif fondé sur des titres de capitaux propres

3.4.1 Attributions d'options, de PI et de PD en cours

Le tableau qui suit présente, pour chacun des membres de la haute direction, toutes les attributions en cours à la fin de l'exercice 2012.

Nom	Attributions fondées sur des options				Attributions fondées sur des parts		
	Titres sous-jacents aux options non exercées (N ^{bre})	Prix d'exercice des options (\$)	Date d'expiration des options	Valeur des options dans le cours non exercées ¹⁾ (\$)	PI et PD dont les droits n'ont pas été acquis (N ^{bre})	Valeur marchande ou de paiement des attributions fondées sur des PI et PD dont les droits n'ont pas été acquis (\$) ²⁾	Valeur marchande ou de paiement des attributions fondées sur des PI et PD dont les droits ont été acquis (non payées ou distribuées) (\$)
Michel Dallaire	52 500	18,68	6 fév. 2013	1 155 075	21 067(PD)	479 696	-
	73 500	15,14	19 déc. 2013				
	67 500	19,48	21 déc. 2014				
	67 500	20,93	21 déc. 2015				
	111 000	21,80	15 déc. 2016				
	205 800	22,70	19 déc. 2017				
Sylvain Cossette	300 000	23,93	31 août 2017	-	-	-	-
	84 750	22,70	19 déc. 2017				
Michel Berthelot	36 000	19,48	21 déc. 2014	206 085	5 617(PD)	127 899	-
	36 000	20,93	21 déc. 2015				
	46 500	21,80	15 déc. 2016				
	56 250	22,70	19 déc. 2017				
Michel Paquet	33 000	19,48	21 déc. 2014	187 275	2 003(PD)	45 608	-
	33 000	20,93	21 déc. 2015				
	40 500	21,80	15 déc. 2016				
	26 700	22,70	19 déc. 2017				
Alain Dallaire	33 000	19,48	21 déc. 2014	187 275	1 963(PD)	44 698	-
	33 000	20,93	21 déc. 2015				
	40 500	21,80	15 déc. 2016				
	26 700	22,70	19 déc. 2017				
Guy Charron	26 700	22,70	19 déc. 2017	-	2 278(PD)	51 870	-

1) Valeur fondée sur le cours de clôture des parts à la TSX le 31 décembre 2012.

2) Représente les parts différées relatives à la rémunération des membres de la haute direction par l'exercice terminé le 31 décembre 2012 et attribués le 26 mars 2013 comme suit : 21 064 à M. Michel Dallaire, 5 617 à M. Michel Berthelot, 2 003 à M. Michel Paquet, 1 963 à M. Alain Dallaire et 2 278 à M. Guy Charron, conformément au plan incitatif fondé sur des titres de capitaux propres, la valeur des parts à la date de leur attribution était de 22,77 \$.

3.4.2 Valeur à l'acquisition des options, PI et PD ou valeur gagnée au cours de l'exercice

Le tableau qui suit présente, pour chacun des membres de la haute direction, la valeur à l'acquisition des Titres de l'ensemble des attributions effectuées et versées au cours de l'exercice 2012.

Nom	Attributions fondées sur des options – valeur à l'acquisition des droits au cours de l'exercice ¹⁾ (\$)	Attributions fondées sur des PI et PD – valeur à l'acquisition des droits au cours de l'exercice ²⁾ (\$)	Valeur en cours relative aux attributions fondées sur des PI et PD dont les droits ont été acquis au cours de l'exercice (\$)
Michel Dallaire	176 988	479 696	–
Sylvain Cossette	402 885	–	–
Michel Berthelot	48 375	127 899	–
Michel Paquet	22 962	45 608	–
Alain Dallaire	22 962	44 698	–
Guy Charron	22 962	51 870	–

1) Voir la note 16 des états financiers consolidés audités du FPI pour l'exercice terminé le 31 décembre 2012, qui sont inclus dans le rapport annuel 2012 du FPI.

2) Représente les parts différées relatives à la rémunération des membres de la haute direction par l'exercice terminé le 31 décembre 2012 et attribués le 26 mars 2013 comme suit : 21 064 à M. Michel Dallaire, 5 617 à M. Michel Berthelot, 2 003 à M. Michel Paquet, 1 963 à M. Alain Dallaire et 2 278 à M. Guy Charron, conformément au plan incitatif fondé sur des titres de capitaux propres, la valeur des parts à la date de leur attribution était de 22,77 \$.

3.5 Prestations en vertu d'un régime de retraite

Le FPI n'offre pas de régime de retraite particulier aux membres de la haute direction.

3.6 Achat d'instruments financiers

Il n'est pas interdit aux membres de la haute direction et aux fiduciaires d'acheter des instruments financiers, y compris des contrats à terme de gré à gré variables prépayés, des swaps sur actions, des tunnels ou des parts de fonds cotés, conçus pour protéger contre une diminution de la valeur marchande des titres de capitaux propres du FPI qui leur ont été attribués à titre de rémunération ou qu'ils détiennent directement ou indirectement, ou pour annuler une telle diminution.

3.7 Prestations en cas de cessation d'emploi et de changement de contrôle

M. Michel Dallaire, président et chef de la direction du FPI, a conclu un contrat d'emploi avec le FPI. Il en est de même pour les autres membres de la haute direction.

3.7.1 Président et chef de la direction

Aux termes de son contrat d'emploi (le « **contrat d'emploi** ») en vigueur depuis 2012, Michel Dallaire a le droit de recevoir un salaire de base annuel et de participer au programme d'intéressement à long terme dans le cadre du plan incitatif fondé sur des titres de capitaux propres. Il participe à tout programme de bénéfices sociaux, au programme d'intéressement à court terme, et au réinvestissement des distributions offerts de temps à autre par le FPI. Son salaire de base est de 633 500 \$ en 2013 (révisé annuellement).

Il est prévu au contrat d'emploi que si le FPI met fin à l'emploi de Michel Dallaire sans motif et sans qu'il y ait eu un « changement de contrôle » (au sens attribué à ce terme ci-dessous), le FPI versera à M. Dallaire les sommes suivantes : (i) une somme égale au double de son salaire de base annuel et avantages sociaux connexes; (ii) une somme égale au double de la plus élevée des sommes suivantes, à savoir : la prime annuelle moyenne versée pour les deux (2) exercices précédant la résiliation d'emploi, la prime cible pour l'exercice au cours duquel survient la résiliation de l'emploi et la prime réelle accumulée pendant l'exercice au cours duquel survient la résiliation d'emploi; (iii) une somme égale au double du pourcentage d'octroi multiplié par le salaire de base; le pourcentage d'octroi est établi à la politique de

rémunération globale des cadres supérieurs du FPI (voir la rubrique 3.2.6.1 « Salaire de base »); (iv) la participation aux régimes d'avantages à l'intention de la haute direction sera maintenue pendant deux (2) ans suivant la résiliation de l'emploi et elle sera réduite dans la mesure où il viendrait à jouir d'avantages similaires sans frais pendant la période de deux (2) ans suivant la résiliation de l'emploi; (v) il aura droit à deux (2) ans de participation ininterrompue à tout régime de retraite ou plan de participation aux bénéfices offerts par le FPI pendant deux (2) ans suivant la résiliation de l'emploi; (vi) il continuera de bénéficier des avantages susmentionnés, qui seront réduits dans la mesure où il viendrait à jouir d'avantages similaires sans frais pendant la période de deux (2) ans suivant la résiliation de l'emploi; (vii) le FPI fera en sorte que les options et autres attributions octroyées en vertu du plan incitatif fondé sur des titres de capitaux propres soient immédiatement acquis, y compris toute option octroyée aux termes de toute entente distincte en vertu du Plan, le cas échéant; et le FPI (viii) mettra immédiatement un terme à la période de conservation des parts acquises par ou pour Michel Dallaire dans le cadre de tout programme d'intéressement à long terme ou de réinvestissement des distributions.

En outre, le contrat d'emploi prévoit que si, dans les deux (2) années qui suivent un « changement de contrôle » du FPI tel que défini ci-dessous, celui-ci est résilié par le FPI sans motif ou est résilié par celui-ci, le FPI versera à M. Dallaire les sommes suivantes : (i) une somme égale au triple de son salaire de base annuel; (ii) une somme égale au triple de la plus élevée des sommes suivantes, à savoir : la prime annuelle moyenne versée pour les trois (3) exercices précédant la résiliation d'emploi, la prime cible pour l'exercice au cours duquel survient la résiliation d'emploi et la prime réelle accumulée pour l'exercice au cours duquel survient la résiliation d'emploi; (iii) une somme égale au triple du pourcentage d'octroi multiplié par son salaire de base établi à la politique de rémunération globale des cadres supérieurs du FPI; (iv) le FPI maintiendra, pendant trois (3) ans suivant la résiliation d'emploi, la participation de Michel Dallaire aux régimes d'avantages sociaux à l'intention de la haute direction offerts par celui-ci; (v) le FPI lui versera la valeur de trois (3) années de participation ininterrompue à tout régime de retraite ou plan de participation aux bénéfices offerts par celui-ci suivant la résiliation d'emploi; (vi) le FPI continuera de lui offrir les avantages susmentionnés, qui seront toutefois réduits dans la mesure où M. Dallaire jouit d'avantages similaires sans frais pendant la période de trois (3) ans suivant la résiliation d'emploi; (vii) le FPI fera en sorte que les options et aux autres attributions octroyées au plan incitatif fondé sur des titres de capitaux propres soient acquis, y compris toute option octroyée aux termes de toute entente distincte en vertu du Plan, le cas échéant; et le FPI (viii) mettra immédiatement un terme à la période de conservation des parts acquises par ou pour Michel Dallaire dans le cadre de tout programme d'intéressement à long terme ou du plan de réinvestissement des distributions.

Dans le contrat d'emploi de M. Dallaire, on entend par « **changement de contrôle** » (i) le fait pour toute personne ou entité, seule ou avec une autre personne ou entité, directement ou indirectement, de devenir propriétaire ou d'obtenir le contrôle de 30 % ou plus des droits de vote rattachés aux parts du FPI et/ou de valeurs mobilières dont la conversion ou l'échange donne droit à des parts du FPI et qui donnent à ces personnes ou entités la capacité d'acquérir le contrôle de 30 % ou plus des droits de vote rattachés aux parts du FPI; ou (ii) si dans les 18 mois d'une opération, la majorité des fiduciaires en exercice, préalablement à cette opération, est remplacée; ou (iii) si les porteurs de parts du FPI approuvent une fusion, une consolidation, une combinaison d'affaires ou un plan d'arrangement avec une autre entité, un plan de liquidation du FPI ou la disposition de tous ou une partie substantielle de tous les actifs du FPI.

3.7.2 Les autres membres de la haute direction

Les membres de la haute direction autres que le président et chef de la direction (les « **autres membres de la haute direction** ») ont, aux termes de leur contrat d'emploi respectif (le « **contrat d'emploi des autres membres de la haute direction** »), le droit de recevoir un salaire de base annuel révisé annuellement conformément à la politique de rémunération globale des cadres supérieurs du FPI (voir la rubrique 3.2.6.1, « Salaire de base ») et de participer au programme d'intéressement à long terme dans le cadre du plan incitatif fondé sur des titres de capitaux propres. Ils participent à tout programme de bénéfices sociaux, au programme d'intéressement à court terme et au réinvestissement des distributions offerts de temps à autre par le FPI.

Il est prévu au contrat d'emploi que si le FPI met fin à l'emploi des autres membres de la direction (à l'exception du vice-président exécutif et chef de l'exploitation) sans motif et sans qu'il y ait eu un changement de contrôle (au sens attribué à ce terme ci-dessous), le FPI versera les sommes suivantes : (i) une somme égale à une fois leur salaire de base annuel et avantages sociaux connexes; (ii) une somme égale à la plus élevée des sommes suivantes, à savoir : la prime annuelle moyenne versée pour les deux (2) exercices précédant la résiliation d'emploi, la prime cible pour l'exercice au cours duquel survient la résiliation de l'emploi et la prime réelle accumulée pendant l'exercice au cours duquel survient la résiliation d'emploi; (iii) une somme égale à une fois le pourcentage d'octroi multiplié par le salaire de base qui est établi à la politique de rémunération globale des cadres supérieurs du FPI; (iv) la participation aux régimes d'avantages sera maintenue pendant un (1) an suivant la résiliation de l'emploi et elle sera réduite dans la mesure où il viendrait à jouir d'avantages similaires sans frais pendant la période de un (1) an suivant la résiliation de l'emploi; (v) il aura droit à un (1) an de participation ininterrompue à tout régime de retraite ou plan de participation aux bénéfices offerts par le FPI pendant un (1) an suivant la résiliation de l'emploi; (vi) il continuera de bénéficier des avantages susmentionnés, qui seront réduits dans la mesure où il viendrait à jouir d'avantages similaires sans frais pendant la période de un (1) an suivant la résiliation de l'emploi; (vii) le FPI fera en sorte que les options et autres attributions octroyées en vertu du plan incitatif fondé sur des titres de capitaux propres soient immédiatement acquis, y compris toutes options octroyées aux termes de toute entente distincte en vertu du Plan, le cas échéant, et le FPI (viii) mettra immédiatement un terme à la période de conservation des parts acquises par ou pour tout autre membre de la haute direction dans le cadre de tout programme d'intéressement à long terme ou de réinvestissement des distributions.

En outre, (à l'exception du vice-président exécutif et chef de l'exploitation) le contrat d'emploi prévoit que si, dans les douze (12) mois qui suivent un « changement de contrôle » du FPI tel que défini ci-dessous, celui-ci est résilié par le FPI sans motif ou est résilié par celui-ci, le FPI versera les sommes suivantes : (i) une somme égale à 1,5 fois son salaire de base annuel; (ii) une somme égale à la plus élevée des sommes suivantes, à savoir : la prime annuelle moyenne versée pour les deux (2) exercices précédant la résiliation d'emploi, la prime cible pour l'exercice au cours duquel survient la résiliation d'emploi et la prime réelle accumulée pour l'exercice au cours duquel survient la résiliation d'emploi; (iii) une somme égale à 1,5 fois le pourcentage d'octroi multiplié par le salaire de base qui est établi à la politique de rémunération globale des cadres supérieurs du FPI; (iv) le FPI maintiendra, pendant dix-huit (18) mois suivant la résiliation d'emploi, la participation du membre de la haute direction aux régimes d'avantages sociaux à l'intention de la haute direction offerts par celui-ci; (v) le FPI lui versera la valeur de dix-huit (18) mois de participation ininterrompue à tout régime de retraite ou plan de participation aux bénéfices offerts par celui-ci suivant la résiliation d'emploi; (vi) le FPI continuera de lui offrir les avantages susmentionnés, qui seront toutefois réduits dans la mesure où le membre de la haute direction visé jouit d'avantages similaires sans frais pendant la période de dix-huit (18) mois suivant la résiliation d'emploi; (vii) le FPI fera en sorte que les options et autres attributions octroyées en vertu du plan incitatif fondé sur des titres de capitaux propres soient acquis, y compris toutes options octroyées aux termes de toute entente distincte en vertu du Plan, le cas échéant, et le FPI (viii) mettra immédiatement un terme à la période de conservation des parts acquises par ou pour le membre de la haute direction dans le cadre de tout régime d'intéressement à long terme ou du plan de réinvestissement des distributions.

Dans les cas où le FPI met fin à l'emploi du vice-président exécutif et chef de l'exploitation (a) sans motif et sans qu'il y ait eu un « changement de contrôle » (au sens attribué à ce terme ci-dessous), ou (b) dans les deux (2) années qui suivent un « changement de contrôle », les dispositions applicables au président et chef de la direction sont aussi applicables au vice-président exécutif et chef de l'exploitation (voir la rubrique 3.7.1, « Président et chef de la direction »).

Dans le contrat d'emploi des autres membres de la haute direction, on entend par « **changement de contrôle** » (i) le fait pour toute personne ou entité, seule ou avec une autre personne ou entité, directement ou indirectement, de devenir propriétaire ou d'obtenir le contrôle de 30 % ou plus des droits de vote rattachés aux parts du FPI et/ou de valeurs mobilières dont la conversion ou l'échange donne droit à des parts du FPI et qui donnent à ces personnes ou entités la capacité d'acquérir le contrôle de 30 % ou plus des droits de vote rattachés aux parts du FPI; ou (ii) si dans les 18 mois d'une opération, la majorité des fiduciaires en exercice, préalablement à cette opération, est remplacée; ou (iii) si les

porteurs de parts du FPI approuvent une fusion, une consolidation, une combinaison d'affaires ou un plan d'arrangement avec une autre entité, un plan de liquidation du FPI ou la disposition de tous ou une partie substantielle de tous les actifs du FPI.

Le tableau suivant présente une estimation des prestations de résiliation d'emploi sans motif qui seraient versées au président et chef de la direction et aux autres membres de la haute direction, et par suite d'un changement de contrôle dans les circonstances décrites ci-dessus, en supposant que le changement de contrôle ait eu lieu le 1^{er} janvier 2012.

Nom	Prestations de résiliation d'emploi sans motif (\$)	Prestations de résiliation d'emploi par suite d'un changement de contrôle (\$)
Michel Dallaire	4 552 105	6 828 157
Sylvain Cossette	2 110 880	3 127 227
Michel Berthelot	746 959	1 115 997
Michel Paquet	508 357	762 535
Alain Dallaire	508 363	762 544
Guy Charron	508 080	762 120

3.8 Rémunération des fiduciaires

3.8.1 Exposé descriptif

Le FPI vise à offrir aux fiduciaires une rémunération adéquate qui tient compte des activités croissantes du FPI et de l'importance du rôle des fiduciaires afin qu'elle soit concurrentielle par rapport au groupe de référence. L'objectif est de positionner la rémunération cible des fiduciaires à la médiane du groupe de référence du FPI, afin de recruter et retenir des personnes compétentes au sein du Conseil, favorisant ainsi l'alignement des intérêts des fiduciaires à ceux des porteurs de parts.

Le comité de rémunération revoit annuellement la rémunération des fiduciaires qui ne sont pas membres de la direction du FPI. Pour ce faire, le comité analyse les pratiques de rémunération des fiduciaires du groupe de référence dont il est question à la rubrique 3.2, « Analyse de la rémunération ». En outre, le comité examine des sondages généraux sur la rémunération pour comparer ses politiques de rémunération des fiduciaires aux pratiques généralement reconnues des émetteurs assujettis qui évoluent dans le même secteur que celui du FPI et dont la structure et le revenu annuel s'apparentent à ceux du FPI, pour ensuite recommander au Conseil les modifications jugées appropriées, au besoin. Afin d'établir le niveau de la rémunération des fiduciaires, le comité de rémunération a revu le rapport de Aon du 14 décembre 2012, et a évalué la rémunération des fiduciaires par rapport aux rémunérations du groupe de référence.

Au terme de son étude des responsabilités des fiduciaires du FPI et du positionnement de leur rémunération par rapport au groupe de référence utilisé pour établir la rémunération des membres de la haute direction, Aon a conclu que la rémunération versée aux fiduciaires est, de manière générale, à la médiane du groupe de référence du FPI et aucun ajustement ou modification n'est suggéré.

Au cours de l'exercice terminé le 31 décembre 2012, la rémunération annuelle et les jetons de présence des fiduciaires qui ne sont pas des membres de la direction du FPI se sont établis comme suit.

Éléments de la rémunération	Valeur de la rémunération
Rémunération annuelle des fiduciaires	30 000 \$
Jetons de présence aux fiduciaires et aux membres des comités	1 500 \$
Rémunération additionnelle versée au président du conseil	55 000 \$
Rémunération additionnelle versée au président du comité d'audit	15 000 \$
Rémunération additionnelle versée aux présidents des comités de rémunération, d'investissement et des candidatures et de gouvernance	5 000 \$

Les fiduciaires qui sont membres de la direction du FPI, ne sont pas rémunérés pour agir à titre de fiduciaires. Les fiduciaires ont droit au remboursement des frais qu'ils engagent, notamment ceux liés à leurs déplacements, pour assister aux réunions du conseil et des comités.

Le FPI n'offre pas de régime de retraite aux fiduciaires et il n'existe aucune autre entente aux termes de laquelle les fiduciaires auraient été rémunérés à ce titre par le FPI au cours du dernier exercice.

Tableau de la rémunération des fiduciaires en 2012

Nom	Honoraires touchés (\$)
Robert Després	148 050
Michel Dallaire ¹⁾	–
Michel Paquet ¹⁾	–
Alain Dallaire ¹⁾	–
Alban D'Amours	77 000
Gérard Coulombe	81 460
Dino Fuoco ²⁾	68 500
Pierre Gingras	72 100
Ghislaine Laberge	83 833
Mary-Ann Bell ³⁾	6 333

1) MM. Michel Dallaire, Michel Paquet et Alain Dallaire sont des membres de la haute direction du FPI et ne touchent aucune rémunération pour agir à titre de fiduciaire.

2) M. Dino Fuoco a démissionné le 24 août 2012 de son poste de fiduciaire.

3) Mme Mary-Ann Bell a été nommée le 6 novembre 2012 au poste de fiduciaire pour combler la vacance suite à la démission de M. Dino Fuoco.

3.8.2 Attributions fondées sur des options aux fiduciaires

3.8.2.1 Attributions fondées sur des options en cours

Aucune attribution fondée sur des options n'a été acquise depuis le 15 mars 2007, date à laquelle le FPI a cessé de faire des attributions fondées sur des options aux fiduciaires non salariés du FPI. De plus (sauf pour ce qui est de MM. Michel Dallaire, Michel Paquet et Alain Dallaire, qui sont des membres de la haute direction), il n'y avait aucune option en cours non exercée à la fin de l'exercice 2012.

3.8.2.2 Attributions fondées sur des options en cours – valeur à l’acquisition des droits ou valeur gagnée au cours de l’exercice

Les dernières options d’achat de parts attribuées aux fiduciaires avant le 15 mars 2007, date à laquelle le FPI a cessé d’attribuer des options d’achat de parts aux fiduciaires non salariés du FPI, ont été exercées en totalité en 2010.

3.9 Informations sur la rémunération fondée sur des titres de capitaux propres

Le tableau qui suit indique, au 31 décembre 2012, le nombre de Titres de capitaux propres devant être émis et des droits en cours, le cours moyen pondéré des Titres en cours et le nombre de Titres disponibles pour émission future aux termes du plan incitatif fondé sur des titres de capitaux propres.

Catégorie	Nombre de Titres devant être émis à l’exercice des options et des PI et PD en cours (N ^{bre})	Prix d’exercice moyen pondéré des options et des PI et PD en cours (\$)	Nombre de Titres disponibles pour émission future aux termes du plan incitatif fondé sur des Titres de capitaux propres (N ^{bre})
Titres (options, PI et PD)	5 979 500	21,63	3 974 783

Pour de plus amples renseignements au sujet des Titres restant à émettre en vertu du plan incitatif fondé sur des titres de capitaux propres, voir la note 16 des états financiers consolidés audités du FPI pour l’exercice terminé le 31 décembre 2012, qui figurent dans le rapport annuel de 2012 du FPI.

Ces documents sont disponibles sur le site Web de SEDAR (www.sedar.com) et se trouvent également sur le site Web du FPI (www.cominar.com). Ces documents peuvent également être obtenus sur demande adressée au secrétaire du FPI, au 455, rue du Marais, Québec (Québec) G1M 3A2, ou par téléphone, au 1-866-COMINAR.

3.10 Prêts aux fiduciaires, aux membres de la haute direction et aux dirigeants

Aucun prêt n’a été consenti aux fiduciaires, aux membres de la haute direction et aux dirigeants du FPI au cours de l’exercice terminé le 31 décembre 2012.

PARTIE 4 – PRATIQUES DE GOUVERNANCE

4.1 Généralités

Depuis ses débuts, le FPI a fait de la saine gouvernance une de ses priorités, qui constitue un élément essentiel à son bon fonctionnement et en plus de bénéficier à tous, clients, employés et porteurs de parts. C’est ainsi que, en 2008 et en février 2012, le conseil des fiduciaires de Cominar s’est vu décerner le prix Korn/Ferry – revue Commerce pour, respectivement, le « Conseil d’administration de l’année 2008 / Moyenne entreprise » et l’« Excellence des conseils d’administration des entreprises québécoises en matière de rémunération / Moyenne entreprise », en reconnaissance de l’engagement de notre conseil envers l’application de saines pratiques de gouvernance.

La gouvernance s’articule autour d’un ensemble de structures et de politiques. La première est le Conseil, appuyé par quatre comités permanents : le comité d’audit, le comité d’investissement, le comité des candidatures et de gouvernance et le comité de rémunération.

4.2 Énoncé des pratiques en matière de gouvernance

La « **gouvernance** » est le processus et la structure qui servent à diriger et à gérer les activités et les affaires du FPI afin d’atteindre les objectifs des porteurs de parts. Ces derniers élisent les fiduciaires, qui

sont chargés de surveiller tous les aspects de l'exploitation du FPI, de nommer les membres de la direction et de veiller à ce que l'entreprise soit gérée adéquatement en tenant compte des intérêts des porteurs de parts, des employés, des clients, des fournisseurs et de la collectivité en général.

Le FPI exerce ses activités à titre de fonds de placement immobilier entièrement intégré, qui n'est pas assujéti à des contrats de gestion conclus avec des tiers, sauf en ce qui a trait à certains immeubles situés à l'Île-du-Prince-Édouard, qui ont été acquis en 2012 du Fonds de placement immobilier Canmarc.

De l'avis du FPI, cette structure réduit les risques de conflits d'intérêts entre la direction et le FPI. Il est également d'avis que l'adoption d'une structure de gestion complètement intégrée favorise l'harmonisation des intérêts de la direction et des employés avec ceux des porteurs de parts. Le FPI est d'avis que des pratiques de gouvernance efficaces sont essentielles à la réussite globale de toute organisation.

Les pratiques de gouvernance du FPI sont exposées ci-dessous :

Obligations d'information en matière de gouvernance	Commentaires
1. a) Donner la liste des fiduciaires qui sont indépendants.	<p>Le comité des candidatures et de gouvernance a évalué l'indépendance de chaque fiduciaire au sens de la définition figurant à l'article 1.4 du Règlement 52-110. Un fiduciaire est « indépendant » s'il n'a pas de relation importante, directe ou indirecte, avec le FPI. Une « relation importante » s'entend d'une relation dont le conseil des fiduciaires pourrait raisonnablement s'attendre à ce qu'elle nuise à l'indépendance du jugement d'un fiduciaire. Le comité des candidatures et de gouvernance a établi, après avoir examiné les rôles et les relations de chacun des fiduciaires, que les candidats à l'élection du conseil des fiduciaires sont indépendants du FPI :</p> <p>Alban D'Amours (candidat) Gérard Coulombe (candidat) Robert Després (candidat) Ghislaine Laberge (candidate) Pierre Gingras (candidat) Mary-Ann Bell (candidate) Johanne M. Lépine (nouvelle candidate)</p> <p>Cette conclusion est fondée sur ce qui suit :</p> <p>a) ces personnes (et les membres de leur famille immédiate) ne sont pas ni n'ont été au cours des trois dernières années des salariés ou des membres de la haute direction du FPI;</p> <p>b) ces personnes (et les membres de leur famille immédiate) ne sont pas ni n'ont été au cours des trois dernières années des membres de la haute direction d'une entité dont les membres de la haute direction du FPI font ou ont fait partie du comité de rémunération.</p>
(i) Donner la liste des fiduciaires qui ne sont pas indépendants et indiquer le fondement de cette conclusion.	<p>Le comité des candidatures et de gouvernance a établi, après avoir examiné les rôles et les relations de chacun des fiduciaires, que deux des neuf fiduciaires du FPI ne sont pas indépendants du FPI, étant membres de la direction, à savoir :</p>

Obligations d'information en matière de gouvernance	Commentaires
	Michel Dallaire : président et chef de la direction; Alain Dallaire : vice-président exécutif, exploitation, bureau et industriel.
(ii) Indiquer si la majorité des fiduciaires sont indépendants ou non.	La majorité (soit sept des neuf fiduciaires) sont indépendants du FPI.
(iii) Dans le cas où un fiduciaire est actuellement administrateur d'un autre émetteur qui est émetteur assujéti ou l'équivalent dans un territoire du Canada ou dans un territoire étranger, indiquer le fiduciaire et l'émetteur concerné.	Les fiduciaires qui sont à l'heure actuelle administrateurs d'autres émetteurs assujéti sont présentés à la rubrique 2.2.2, « Candidats aux postes de fiduciaires ».
(iv) Indiquer si les fiduciaires indépendants tiennent ou non des réunions périodiques hors de la présence des fiduciaires non indépendants et des membres de la direction. Dans l'affirmative, indiquer le nombre de réunions tenues au cours du dernier exercice. Dans la négative, décrire ce que fait le conseil pour favoriser la libre discussion entre les fiduciaires indépendants.	En vertu de son mandat, le Conseil peut exclure la direction de ses réunions, au besoin. Au cours du dernier exercice, les fiduciaires indépendants se sont réunis en l'absence des fiduciaires non indépendants et des membres de la direction. Le président et chef de la direction, le vice-président exécutif senior et le chef des opérations financières du FPI ont assisté aux réunions périodiques du Conseil. À l'invitation du Conseil, d'autres membres de la direction ont assisté, au besoin, aux réunions du conseil et fourni des rapports au conseil sur le rendement et l'exploitation du FPI.
(v) Indiquer si le président du conseil est un fiduciaire indépendant ou non; donner le nom du président indépendant et exposer son rôle et ses responsabilités.	<p>Le président du Conseil est nommé par l'ensemble du Conseil et n'est pas un membre de la direction. Le président du Conseil, Robert Després, est choisi par le Conseil, et il est un fiduciaire indépendant selon les normes établies par les ACVM. Il assume la direction du Conseil dans l'intérêt du FPI et de ses porteurs de parts, et il en dirige également les travaux. Il s'acquitte des responsabilités qui lui sont dévolues en vertu de la législation applicable. Il promeut des normes d'intégrité et de probité au sein du Conseil, des normes en matière de gouvernance, et s'assure que le FPI se conforme aux exigences réglementaires applicables. Il veille à ce que le Conseil effectue les tâches et les responsabilités qui lui incombent de manière efficace et indépendante, et il confie au besoin à différents membres du Conseil diverses tâches. Il veille aussi à ce que les comités du Conseil s'acquittent des responsabilités qui leur ont été dévolues par le Conseil.</p> <p>Il s'assure que le Conseil dispose des ressources et des informations nécessaires à la réalisation de son mandat et de ses responsabilités. Il veille à ce que les fiduciaires indépendants se réunissent en l'absence des membres de la direction du FPI à la fin de chacune des réunions régulières du Conseil, et préside ces rencontres à huis clos. Il supervise le processus d'évaluation de la performance du Conseil, des comités et des fiduciaires.</p> <p>Le Conseil a élaboré une description de poste écrite pour le président du Conseil. Il veille au bon fonctionnement du Conseil et s'assure que les sujets qui, de son avis, doivent être à l'ordre du jour, le soient afin que les fiduciaires participent pleinement aux</p>

Obligations d'information en matière de gouvernance	Commentaires
	activités du Conseil. Il s'assure que le Conseil comprend les limites entre les obligations du Conseil et celles de la direction.
(vi) Fournir un relevé des présences de chaque fiduciaire aux réunions du conseil et des comités tenues depuis le début du dernier exercice.	<p>Le Conseil a tenu 16 réunions régulières et spéciales au cours de l'exercice 2012. Le comité des candidatures et de gouvernance s'est réuni 3 fois, le comité de rémunération s'est réuni 4 fois, le comité d'audit s'est réuni 4 fois et le comité d'investissement s'est réuni 4 fois au cours du présent exercice.</p> <p>Dans l'ensemble, les fiduciaires ont assisté à 98 % des réunions du Conseil et des comités. Un relevé des présences de chaque fiduciaire aux réunions du Conseil et de ses comités tenues au cours de l'exercice terminé le 31 décembre 2012 est présenté à la rubrique 2.2.5, « Relevé des présences des fiduciaires aux réunions du Conseil et de ses comités ».</p> <p>Les fiduciaires doivent informer le président du Conseil ou le président du comité des candidatures et de gouvernance avant d'accepter une invitation à siéger à un conseil d'administration autre que celui du FPI. Le président du comité des candidatures et de gouvernance évalue, de concert avec le président du Conseil, si le fiduciaire se place en situation de conflit d'intérêts réel, éventuel ou apparent et s'il demeure apte à tous égards à remplir ses fonctions de fiduciaire du FPI.</p> <p>Le Conseil considère que le fait qu'un fiduciaire du FPI siège au conseil d'administration d'un autre émetteur assujetti ne nuit pas nécessairement à sa capacité d'exercer un jugement indépendant et d'agir dans l'intérêt du FPI.</p>
2. Donner le texte du mandat écrit du conseil.	Le Conseil a adopté un mandat qui est reproduit à l'annexe B de la présente circulaire. Ce mandat écrit prévoit que le conseil est responsable de la gestion et de la conduite des affaires du FPI, y compris la création d'une culture d'intégrité, de l'adoption d'une démarche de planification stratégique qui tient compte, notamment, des occasions qui se présentent au FPI et des risques auxquels il est assujetti, de la détermination des principaux risques associés à l'entreprise du FPI et la mise en œuvre de systèmes appropriés permettant la gestion de ces risques, la planification de la relève, l'adoption d'une politique de communication, de systèmes de contrôle interne, d'information de gestion et de s'assurer que l'approche du FPI en matière de gouvernance est conforme à la législation en vigueur et reflète adéquatement les devoirs et responsabilités du Conseil et de son président.
3. a) Indiquer si le conseil a établi ou non une description de poste écrite pour les postes de président du conseil et de président de chaque comité du conseil.	Le Conseil a établi une description écrite pour le poste de président du Conseil. Le mandat du président du Conseil prévoit que le président guide le Conseil et fait office de porte-parole auprès des porteurs de parts à l'assemblée annuelle des porteurs de parts. En outre, le président du Conseil établit l'ordre du jour de toutes les

Obligations d'information en matière de gouvernance	Commentaires
	réunions du conseil, préside toutes les réunions du Conseil, veille à ce que l'information fournie aux fiduciaires le soit en temps opportun et qu'elle réponde à leurs besoins. Le mandat des présidents des comités prévoit que ceux-ci participent à l'élaboration du calendrier et de l'ordre du jour des réunions de leurs comités et ils sont responsables de la mise en œuvre de leurs programmes de travail respectifs.
b) Indiquer si le conseil et le chef de la direction ont établi ou non une description de poste écrite pour le chef de la direction.	Le Conseil et le président et chef de la direction ont établi une description de poste écrite pour le président et chef de la direction. De façon générale, il assure l'exploitation courante du FPI, et toute responsabilité n'ayant pas été déléguée à la direction ou à un comité du Conseil demeure du ressort du Conseil. Ainsi, les questions liées aux politiques et les mesures que l'on se propose de prendre et qui ne font pas partie du cours normal des affaires nécessitent l'approbation préalable du Conseil ou d'un comité du Conseil, auquel le pouvoir d'approbation a été délégué. Les objectifs du FPI sont élaborés par le chef de la direction du FPI et approuvés par le Conseil.
4. a) Indiquer brièvement les mesures prises par le conseil pour orienter les nouveaux fiduciaires en ce qui concerne : (i) le rôle du conseil, de ses comités et de ses fiduciaires; (ii) la nature et le fonctionnement de l'entreprise de l'émetteur.	Chaque fiduciaire reçoit un guide, qui est mis à jour périodiquement. Ce guide contient un ensemble de documents concernant leurs obligations et l'étendue de leurs responsabilités, le contrat de fiducie, les règlements, les dispositions du <i>Code civil du Québec</i> en matière de fiducie, les politiques en vigueur, la composition des comités, leurs mandats et les programmes de travail. Les fiduciaires rencontrent la direction et assistent régulièrement à des exposés par des membres de la direction sur les enjeux stratégiques et les défis que doit affronter le FPI.
b) Indiquer brièvement les mesures prises par le conseil, le cas échéant, pour assurer la formation continue des fiduciaires.	Une formation continue est offerte aux fiduciaires et prend la forme suivante : – des présentations périodiques par la direction aux réunions du conseil portant sur l'évolution du contexte réglementaire, sectoriel ou commercial; – entre les réunions du conseil, les fiduciaires sont tenus à jour et reçoivent des rapports d'analystes, des rapports médiatiques et d'autres documents visant à les tenir informés de toute évolution au sein du FPI, ou du contexte réglementaire et législatif. Par ailleurs, le FPI souhaite que les fiduciaires participent à des programmes de formation qui visent à parfaire les connaissances pertinentes à l'exercice de leurs fonctions.
5. a) Indiquer si le conseil a adopté ou non un code écrit à l'intention des fiduciaires, des dirigeants et des salariés. Dans l'affirmative : (i) indiquer comment une personne ou un FPI peut en obtenir le texte; (ii) décrire de quelle façon le conseil veille au	Le conseil des fiduciaires du FPI a adopté un code d'éthique et de conduite des affaires, qui est disponible sur le site web de SEDAR (www.sedar.com). Il s'applique aux fiduciaires, aux employés et à toute personne appelée à représenter le FPI ou à agir en son nom, incluant les personnes liées par contrat ou

Obligations d'information en matière de gouvernance	Commentaires
<p>respect du code;</p> <p>(iii) faire un renvoi à toutes les déclarations de changement important déposées au cours des 12 derniers mois et se rapportant à la conduite d'un fiduciaire ou d'un membre de la haute direction qui constitue un manquement au code;</p> <p>(iv) indiquer les mesures prises par le conseil pour garantir l'exercice d'un jugement indépendant par les fiduciaires lors de l'examen des opérations et des contrats dans lesquels un fiduciaire ou un membre de la haute direction a un intérêt important.</p>	<p>autrement au FPI.</p> <p>Le comité de candidatures et de gouvernance s'assure de la conformité du code d'éthique et de conduite des affaires et veille à ce que la direction encourage une culture d'intégrité et un comportement éthique.</p> <p>Le FPI a élaboré et approuvé diverses politiques, notamment la politique en matière de communication, la politique en matière d'utilisation d'informations privilégiées et la politique en matière de dons et de contributions et une politique d'engagement social.</p> <p>Le conseil n'a accordé à aucun fiduciaire ni à aucun membre de la haute direction une dérogation au code d'éthique et de conduite des affaires. Aucune déclaration de changement important n'a été requise ou déposée à cet effet.</p> <p>Le comité d'audit veille à ce que les fiduciaires signalent les conflits d'intérêts et s'assure qu'aucun fiduciaire ne vote relativement à une question à l'égard de laquelle il a (ou peut être perçu comme ayant) un intérêt important ni ne participe à une discussion portant sur une telle question.</p> <p>Ils doivent éviter de se placer en situation de conflit d'intérêts réel, éventuel ou apparent avec le FPI. Tout fiduciaire ayant un intérêt dans un contrat ou une opération d'importance avec le FPI doit divulguer la nature et l'étendue de son intérêt au président du Conseil ou au président du comité sur lequel il agit à titre de membre.</p>
<p>6. a) Indiquer la procédure suivie pour trouver de nouveaux candidats au conseil.</p> <p>b) Indiquer si le conseil a ou non un comité des candidatures composé uniquement de fiduciaires indépendants.</p> <p>c) Si le conseil a un comité des candidatures, exposer ses responsabilités, ses pouvoirs et son fonctionnement.</p>	<p>Cette responsabilité a été confiée au comité des candidatures et de gouvernance, qui est composé de trois fiduciaires indépendants. Le comité administre le processus, élabore les critères de sélection des fiduciaires et les révisé périodiquement afin qu'ils demeurent conformes aux exigences législatives et réglementaires et comblient les besoins présents et futurs du FPI. Il établit et révisé périodiquement une liste de candidats potentiels à un poste de fiduciaire remplissant les critères de sélection établis. Il considère les aptitudes, les connaissances et les compétences du candidat ainsi que l'aspect de la complémentarité avec les autres fiduciaires et évalue dans quelle mesure le candidat remplit les critères de sélection et répond aux besoins du Conseil; il organise une ou plusieurs rencontres entre ce candidat et le président du Conseil et le président et chef de la direction afin d'obtenir toute l'information nécessaire. À l'issue du processus, le comité soumet ses recommandations au Conseil, qui approuve ou rejette la candidature soumise.</p> <p>Le comité évalue annuellement l'éligibilité et la disponibilité des fiduciaires qui sont candidats à la réélection. Pour ce faire, il considère l'évaluation de leur performance passée, leur assiduité aux réunions du Conseil et des comités dont ils sont membres, leur indépendance, leur compétence et leur ancienneté, et il</p>

Obligations d'information en matière de gouvernance	Commentaires
	<p>soumet ses recommandations au Conseil à l'issue du processus.</p> <p>Les critères de sélection préconisent la complémentarité des connaissances et des compétences des fiduciaires dans leur ensemble afin que le Conseil soit en mesure de bien remplir son rôle à tous égards. Le candidat à un poste de fiduciaire doit afficher certaines aptitudes, y compris des connaissances financières suffisantes en raison de l'ampleur des affaires du FPI, une grande disponibilité, des connaissances du domaine immobilier, un esprit d'initiative, un excellent jugement et une capacité à assumer des responsabilités au sein des comités du Conseil. Un candidat doit jouir d'une réputation d'intégrité et d'honnêteté, et être reconnu comme une personne qui accomplit son devoir fiduciaire envers les sociétés dont il est ou a été administrateur.</p> <p>Le comité des candidatures et de gouvernance effectue la vérification des antécédents et des références de tout candidat à un poste de fiduciaire avant sa mise en candidature.</p> <p>En outre, le comité examine également les recommandations des autres fiduciaires et membres de la direction et décide s'il doit ou non ajouter le nom d'un nouveau candidat à la liste des candidats éventuels pouvant être élus à titre de fiduciaires. Le comité considère que la diversité de ses membres rehausse la qualité des échanges et, en ce sens, il reconnaît l'importance d'accroître le nombre de femmes au sein du Conseil et de tendre vers la parité entre les hommes et les femmes.</p>
<p>7. a) Indiquer la procédure en vertu de laquelle le conseil fixe la rémunération des fiduciaires et des dirigeants de l'émetteur.</p>	<p>Le comité de rémunération examine annuellement le bien-fondé de la rémunération des fiduciaires qui ne sont pas membres de la direction et des dirigeants du FPI, et consulte le comité des candidatures et de gouvernance pour s'assurer que la rémunération reflète adéquatement les responsabilités et les risques associés aux fonctions de fiduciaire et de dirigeant du FPI, sans compromettre leur indépendance. Le comité de rémunération revoit annuellement les pratiques en matière de rémunération de sociétés comparables en vue d'aligner la rémunération globale des fiduciaires indépendants et des dirigeants du FPI à celle de la médiane du groupe de référence. À cette fin, les services de Aon Hewitt à titre de conseillers en rémunération ont été retenus pour l'appuyer dans l'exercice de ses fonctions et lui fournir l'information nécessaire sur les tendances et les pratiques reconnues de son groupe de référence en matière de programmes de rémunération, de même que sur la compétitivité de la rémunération des membres de la haute direction. Les fiduciaires qui sont membres de la haute direction du FPI ne reçoivent aucune rémunération additionnelle pour les services rendus à titre de fiduciaires. En date du 15 mars 2007, le Conseil a mis fin à l'attribution d'options d'achat de parts aux fiduciaires qui ne sont</p>

Obligations d'information en matière de gouvernance	Commentaires
	<p>pas membres de la direction.</p> <p>Le comité de rémunération a la responsabilité de faire des recommandations au conseil au sujet de la rémunération du président et chef de la direction et des autres dirigeants du FPI.</p>
<p>b) Indiquer si le conseil a ou non un comité de rémunération composé uniquement de fiduciaires indépendants.</p>	<p>Le comité de rémunération est composé de trois fiduciaires, lesquels ont tous été jugés indépendants par le Conseil.</p>
<p>c) Si le conseil a un comité de rémunération, exposer ses responsabilités, ses pouvoirs et son fonctionnement.</p>	<p>Les fonctions et responsabilités du comité de rémunération comprennent l'élaboration d'une philosophie et d'une politique de rémunération globale, l'examen des stratégies de planification de la relève, l'évaluation de la performance du président et chef de la direction, la détermination et l'examen de sa rémunération et de celle des membres de la haute direction, et de recommander l'attribution d'options, de parts incessibles ou différées aux dirigeants du FPI.</p>
<p>d) Si, au cours du dernier exercice de l'émetteur, les services d'un consultant ou d'un conseiller en rémunération ont été retenus pour aider à fixer la rémunération de dirigeants de l'émetteur, donner le nom du consultant ou du conseiller et exposer les grandes lignes de son mandat. Si le consultant ou le conseiller a été mandaté pour effectuer d'autres tâches pour le compte de l'émetteur, l'indiquer et décrire brièvement la nature du travail.</p>	<p>Au cours de l'exercice 2012, le FPI a retenu les services de Aon à titre de conseiller en rémunération, afin d'obtenir des données externes sur le marché à partir du groupe de référence identifié, et des observations sur la rémunération des dirigeants du FPI. Le total des honoraires versés à Aon au cours de l'exercice 2012 s'élève à 12 000 \$.</p> <p>Le mandat confié à Aon visait (i) à vérifier le caractère concurrentiel de la rémunération des dirigeants en tenant compte de la taille du FPI qui a connu une croissance importante au cours de l'exercice 2012, et (iii) à s'assurer que la rémunération versée aux dirigeants correspondait à la médiane des sociétés du groupe de référence du FPI.</p>
<p>8. Si le conseil a d'autres comités permanents, outre le comité d'audit, le comité des candidatures et le comité de rémunération, donner la liste des comités et leur fonction.</p>	<p>Le conseil a quatre comités permanents, à savoir : (i) le comité d'audit; (ii) le comité de rémunération; (iii) le comité des candidatures et de gouvernance; et (iv) le comité d'investissement. Tous les membres de ces comités sont des fiduciaires indépendants.</p> <p>Les fonctions du comité d'investissement sont de recommander aux fiduciaires d'approuver ou de rejeter les opérations projetées par le FPI, y compris les projets d'acquisition, d'aliénation et d'investissement ainsi que les emprunts (y compris la prise en charge ou la constitution d'hypothèques). Les fiduciaires peuvent déléguer au comité d'investissement le pouvoir d'approuver ou de rejeter les projets d'acquisition, d'aliénation, d'investissement ou de financement, selon le cas. Les fiduciaires ont délégué au comité d'investissement le pouvoir d'approuver ou de rejeter les projets d'acquisition, d'aliénation, d'investissement et de financement dont la valeur est inférieure ou égale à 12 millions de dollars, alors que la direction approuve ou rejette les projets dont la valeur est inférieure à 4 millions de dollars. Nonobstant ce qui précède, le conseil peut, en tout temps, évaluer et approuver seul</p>

Obligations d'information en matière de gouvernance	Commentaires
	<p>toute question relevant de ce comité.</p> <p>Le conseil n'a pas d'autres comités.</p>
<p>9. Indiquer si le conseil, les comités du conseil et chaque fiduciaire sont soumis ou non à une évaluation régulière de leur efficacité et de leur apport. Dans l'affirmative, exposer la procédure d'évaluation.</p>	<p>Le comité des candidatures et de gouvernance est chargé par le Conseil d'élaborer, de superviser et d'évaluer annuellement le performance tant individuelle que collective, ainsi que l'apport des membres du Conseil, des comités et de leurs membres, du président du Conseil et de ceux qui président les comités.</p> <p>Un questionnaire ou grille spécifique sera utilisé en 2013 comme moyen additionnel d'évaluation. Le comité élabore des critères de sélection et les révise périodiquement afin qu'ils demeurent conformes aux exigences législatives et réglementaires, respectent les attentes et comblent les besoins présents et futurs du Conseil.</p> <p>Le président du Conseil se réserve le droit de convoquer, en tout temps, un fiduciaire ou un membre des comités pour discuter de son évaluation si sa contribution ou son apport est jugé insuffisant, et relever les éléments à améliorer afin d'assurer un meilleur fonctionnement du Conseil et de ses comités.</p>

4.3 Renseignements sur le comité d'audit

Il y a lieu de se reporter à la notice annuelle du FPI pour l'exercice terminé le 31 décembre 2012 pour obtenir les renseignements que le FPI doit fournir sur le comité d'audit aux termes de l'Annexe 52-110A1. On peut consulter ce document sur le site Web de SEDAR (www.sedar.com) ou en obtenir copie en communiquant avec le secrétaire du FPI à ses bureaux administratifs, au 455, rue du Marais, Québec (Québec) G1M 3A2, ou par téléphone, au 1-866-COMINAR.

4.4 Assurance couvrant la responsabilité des fiduciaires et des dirigeants

Le FPI a conclu des ententes d'indemnisation avec chacun des fiduciaires. Il a également souscrit une assurance couvrant la responsabilité des fiduciaires et des dirigeants jusqu'à concurrence de 5 000 000 \$ pour une période de un an se terminant le 31 décembre 2013, moyennant une prime annuelle de 57 223 \$. La prime a été entièrement payée par le FPI et n'a pas été répartie entre les assurés. Le FPI assume les montants de franchise suivants, soit 50 000 \$ pour la couverture relative à l'indemnisation du FPI, 25 000 \$ pour la couverture individuelle des fiduciaires et dirigeants du FPI et 10 000 \$ pour la couverture relative à la responsabilité liés aux pratiques d'emploi et à la responsabilité liée aux actes. Au 26 mars 2013, aucune réclamation n'avait été présentée ni payée aux termes de cette police.

PARTIE 5 – AUTRES RENSEIGNEMENTS

5.1 Généralités

Les renseignements contenus dans les présentes sont donnés à la date des présentes, sauf indication contraire. La direction du FPI n'a connaissance d'aucune autre question que celles mentionnées dans l'avis de convocation ci-joint devant être soumises à l'assemblée.

5.2 Intérêts d'initiés dans des opérations importantes

Michel Dallaire et Alain Dallaire, fiduciaires et membres de la direction du FPI, exercent un contrôle indirect sur les sociétés Groupe Dallaire inc., Société de développement Laurier (SDL) inc. et Dalcon inc. Michel Paquet, également fiduciaire et membre de la direction du FPI, est une personne ayant des liens avec ces sociétés à titre de secrétaire.

Au cours de l'exercice 2012, le FPI a enregistré des revenus de location nets de 0,2 million \$ des sociétés Dalcon inc. et Groupe Dallaire inc. Le FPI a engagé des coûts de 12,0 millions \$ pour des améliorations locatives effectuées pour son compte par Dalcon inc. ainsi que des coûts de 20,2 millions \$ pour la construction et le développement d'immeubles de placement.

En 2012, le FPI a acquis auprès de la Société immobilière Investus inc. (« **Investus** »), propriété indirecte de la famille Dallaire (au sens attribué à ce terme ci-dessous), quatre immeubles industriels à locataire unique, moyennant un prix d'achat de 16,0 millions \$, payé comptant et par la prise en charge de dettes. La famille Dallaire avait acquis ces immeubles en juin 2011 dans le cadre de la privatisation d'Investus. Le prix d'achat payé par le FPI aux termes de l'exercice de son droit de première offre correspond au prix d'achat alors payé par la famille Dallaire, tel qu'il a été établi par une évaluation indépendante.

Ces opérations ont eu lieu dans le cours normal des affaires et sont mesurées à la valeur d'échange. L'accès aux services de sociétés apparentées pour la réalisation des travaux de construction d'immeubles et d'améliorations locatives permet à Cominar de réaliser des économies de coûts importantes et de fournir un meilleur service à ses clients.

La famille Dallaire signifie l'épouse de feu Jules Dallaire, ses enfants, à savoir, Michel Dallaire, Alain Dallaire, Linda Dallaire, Sylvie Dallaire et leurs conjoints, ainsi que les fiduciaires connexes.

5.3 Disponibilité des documents

Les renseignements financiers du FPI figurent dans les états financiers consolidés audités du FPI et les notes y afférentes et dans le rapport de gestion connexe pour l'exercice terminé le 31 décembre 2012. Ces documents et des renseignements supplémentaires concernant le FPI sont disponibles sur le site Web de SEDAR (www.sedar.com) et peuvent également être obtenus sur demande adressée au secrétaire du FPI à ses bureaux administratifs, au 455, rue du Marais, Québec (Québec) G1M 3A2, ou par téléphone, au 1-866-COMINAR. Les documents susmentionnés et les communiqués du FPI peuvent également être consultés sur le site Web du FPI (www.cominar.com).

5.4 Approbation des fiduciaires

Le contenu et l'envoi aux porteurs de parts de la présente circulaire de sollicitation de procurations de la direction ont été approuvés par le conseil des fiduciaires du FPI.

FAIT à Québec (Québec), le 26 mars 2013.

PAR ORDRE DU CONSEIL DES FIDUCIAIRES,
Le vice-président exécutif senior et secrétaire,

(s) Michel Paquet

ANNEXE « A »

Plan incitatif fondé sur des titres de capitaux propres

Le 21 mai 1998, le FPI a adopté le régime d'options d'achat de parts qui a été modifié et mis à jour les 15 mai 2001, 13 novembre 2003, 11 mai 2004, 10 mai 2006, 15 mai 2007, 14 mai 2008, 18 mai 2010 et 17 mai 2011. Il est modifié à nouveau le 16 mai 2012 afin d'y ajouter les parts incessibles et les parts différées, maintenant désigné sous l'appellation de « plan incitatif fondé sur des titres de capitaux propres » (le « **Plan** »). La participation au Plan est réservée à toute « **personne admissible** », ce qui signifie (i) un fiduciaire, un dirigeant ou un employé du FPI ou d'une filiale du FPI (un « **particulier admissible** »), (ii) une société contrôlée par un particulier admissible dont les titres avec droit de vote émis et en circulation sont et continueront d'être détenus, directement ou indirectement, en propriété véritable par ce particulier admissible et/ou son conjoint, ses enfants mineurs et/ou ses petits-enfants mineurs (une « société d'employé »), ou (iii) une fiducie familiale dont le seul fiduciaire est un particulier admissible et/ou le ou les bénéficiaires sont des particuliers admissibles ou un particulier admissible et/ou de son conjoint, de ses enfants mineurs et/ou ses petits-enfants mineurs (une « fiducie d'employé »). Les fiduciaires attribuent les options d'achat des parts (les « **options** »), les parts incessibles et les parts différées et en établissent les modalités. La durée maximale d'une option est de sept ans à compter de sa date d'attribution, à moins que les fiduciaires n'en décident autrement par voie de résolution, mais elle ne doit en aucun cas excéder dix ans à compter de la date de son attribution. De plus, si la durée de l'option d'une personne admissible aux termes du Plan expire pendant une période d'interdiction d'opérations sur titres (au sens attribué à ce terme dans le Plan) ou dans les 10 jours ouvrables suivant la fin de cette période, la durée de l'option ou de la partie non exercée est prolongée de 10 jours ouvrables après l'expiration de la période d'interdiction d'opérations sur titres. Les options peuvent être exercées à un prix qui ne doit pas être inférieur au cours de référence des parts le jour de bourse précédant le jour où l'attribution est approuvée par les fiduciaires. À moins que les fiduciaires n'en décident autrement, les options attribuées sont acquises par tranches de 20 % sur une base cumulative après les premier, deuxième, troisième, quatrième et cinquième anniversaires de la date de l'attribution.

Le nombre maximal de parts que le FPI est autorisé à émettre en vertu du Plan est de 10 315 583 parts sous forme d'options d'achat de parts, de parts incessibles ou de parts différées, à condition toutefois que, de ce nombre de parts, au plus 2 314 391 parts puissent être émises en règlement de parts incessibles ou de parts différées.

Aucun participant ne peut recevoir d'attributions (incluant une attribution d'options, de parts incessibles ou de parts différées selon le Plan) visant plus de cinq pour cent (5 %) du nombre de parts en circulation. De plus, le nombre de parts pouvant être émises à des initiés du FPI à tout moment dans le cadre du Plan et de tout autre mécanisme de rémunération en titres ne peut excéder plus de dix pour cent (10 %) des parts émises et en circulation. Le nombre de parts émises à des initiés dans le cadre du Plan ou de tout titre, au cours d'une même année, ne peut excéder dix pour cent (10 %) des parts émises et en circulation, et l'émission de parts à un initié et à des personnes qui ont des liens avec lui, au cours d'une même année, ne peut excéder plus de cinq pour cent (5 %) des parts émises et en circulation. En outre : (i) la juste valeur globale des attributions octroyées à un (1) membre du conseil qui n'est pas un employé, mais qui a le droit de recevoir des avantages dans le cadre du Plan, à l'intérieur d'une période de un (1) an, aux termes de tous les mécanismes de rémunération en titres du Fonds, ne peut excéder 100 000 \$, suivant l'évaluation effectuée en fonction du modèle Black Scholes et le calcul du conseil; et (ii) le nombre global de titres pouvant être émis à tous les membres du conseil qui ne sont pas des employés, mais qui ont le droit de recevoir des avantages dans le cadre du Plan, à l'intérieur d'une période de un (1) an, aux termes de tous les mécanismes de rémunération en titres du Fonds, ne peut excéder 1 % de ses parts émises et en circulation.

Sauf indication contraire en vertu du paragraphe 12.10 du Plan, une option ou un droit sur une option appartient en propre à chaque titulaire d'options et n'est cessible que par voie de testament ou conformément au droit successoral. Une option attribuée aux termes du Plan ne doit être grevée d'aucune charge, notamment d'aucune hypothèque, ni être cédée ou aliénée de quelque manière que ce soit par un titulaire d'options, sous peine de nullité.

Une option et tous les droits d'achat de parts qui s'y rattachent expirent et deviennent en général caducs dès que le titulaire cesse d'être une personne admissible. Les fiduciaires peuvent, à leur seule appréciation, au moment de l'attribution d'options, fixer les modalités relatives à son expiration en cas de faillite, de décès ou de départ à la retraite du titulaire d'options ou de la cessation de son emploi, de ses fonctions ou de ses services auprès du FPI ou de toute filiale alors qu'il détient une option qui n'a pas été entièrement exercée ou dont les droits ne sont pas entièrement acquis, selon le cas; toutefois, en cas de cessation de son emploi, de ses fonctions ou de ses services auprès du FPI ou d'une filiale du FPI pour une raison autre que son décès ou son départ à la retraite, le titulaire d'options ne peut exercer une option ou une partie non exercée qui lui a été attribuée qu'à l'égard du nombre de parts qu'il avait le droit d'acquérir aux termes de l'option au moment d'une telle cessation, et cette option expire, dans tous les cas, au plus tard (i) trois (3) mois après la cessation de l'emploi, des fonctions ou des services du titulaire d'options ou, (ii) si cette date est antérieure, à la date d'expiration de l'option.

En cas de cessation de son emploi, de ses fonctions ou de ses services auprès du FPI en raison de son départ à la retraite, le titulaire d'options ne peut exercer une option ou une partie non exercée qui lui a été attribuée qu'à l'égard du nombre de parts qu'il avait le droit d'acquérir aux termes de l'option au moment d'une telle cessation, et cette option expire, dans tous les cas, au plus tard (i) un an après la cessation de l'emploi, des fonctions ou des services du titulaire d'options en raison de son départ à la retraite ou, (ii) si cette date est antérieure, à la date d'expiration de l'option. Les dispositions relatives à l'expiration sont énoncées dans la convention écrite intervenue entre le FPI et le titulaire d'options.

Si, au moment de son décès, le titulaire d'options détient une option qui n'a pas été entièrement exercée, ses représentants successoraux, héritiers ou légataires peuvent, à tout moment après le décès mais avant l'expiration du délai prévu dans les modalités de la convention écrite intervenue entre le FPI et le titulaire d'options pour l'exercice de cette option advenant son décès, exercer l'option en vue d'acquérir les parts non acquises visées par l'option, mais uniquement dans la mesure où le défunt aurait pu le faire immédiatement avant la date de son décès; toutefois, l'option d'achat de parts expire, dans tous les cas, au plus tard (i) un (1) an après le décès du titulaire d'options ou, (ii) si cette date est antérieure, à la date d'expiration prévue de l'option.

Le conseil des fiduciaires peut, sous réserve de l'approbation des autorités de réglementation, modifier le Plan à tout moment, sans avis aux porteurs de parts du FPI ou aux titulaires d'attributions et sans leur approbation, notamment aux fins suivantes :

- a) apporter des modifications d'ordre « administratif », notamment des modifications visant à assurer le respect continu des lois, des règlements, des règles et des politiques applicables de tout organisme de réglementation, ainsi que des modifications visant à éliminer toute ambiguïté ou à corriger ou à compléter toute disposition du Plan qui est inexacte ou incompatible avec une autre disposition du Plan;
- b) apporter un changement aux dispositions relatives à l'acquisition d'une attribution en vertu du Plan;
- c) apporter un changement aux dispositions relatives à l'extinction d'une attribution, qui n'entraîne pas une prolongation de la durée de validité au-delà de la date d'expiration initiale;
- d) ajouter une modalité d'exercice sans décaissement prévoyant que le nombre total de parts sous-jacentes sera réduit du nombre de parts réservées aux fins d'émission dans le cadre du Plan;

toutefois, aucune modification ne peut avoir pour effet d'augmenter le nombre maximal de parts pouvant être émises dans le cadre du Plan, de modifier le mode de fixation du prix de souscription minimal, de modifier la période au cours de laquelle une option peut être exercée après la fin d'une période d'interdiction ni, sans le consentement du titulaire d'options, de modifier d'une manière défavorable une option qui lui a été antérieurement attribuée dans le cadre du Plan.

Cependant, (i) aucune réduction du prix de souscription, (ii) aucun report de la date d'expiration d'une option en cours, (iii) aucune modification de la définition du terme « **personne admissible** » dans le

Plan, (iv) aucune modification qui autoriserait le transfert ou la cession d'options autrement qu'aux fins du règlement habituel d'une succession, (v) aucun changement dans les limites énoncées au Plan qui sont applicables aux membres du conseil qui ne sont pas des employés, ni (vi) aucune modification des paragraphes 11.1 ou 11.2 du Plan visant à étendre la capacité du conseil de modifier le régime sans l'approbation des porteurs de parts ne peut être effectué sans l'approbation des porteurs de parts du FPI (à l'exclusion des voix rattachées aux titres détenus directement ou indirectement par des initiés bénéficiant de la modification en cause); toutefois (x) le rajustement du prix de souscription aux termes de l'article 10 du Plan et (y) le report de la date d'expiration aux termes du paragraphe 6.6 du Plan, dans chaque cas sous réserve de toute exigence applicable des organismes de réglementation, ne requièrent pas l'approbation des porteurs de parts du FPI.

Malgré toute disposition contraire du Plan, en cas de changement de contrôle du FPI ou en prévision d'un tel événement :

- a) Le conseil peut, à sa seule et absolue appréciation et sans le consentement des participants, annuler toute attribution en échange d'une attribution de substitution visant des titres du capital de l'entité remplaçante ou de la société mère de celle-ci dès que se produit le changement de contrôle (une « substitution du Plan »). Les attributions de substitution ne doivent pas avoir une valeur économique inférieure à celle des attributions existantes ni des conditions de performance plus strictes, mais elles doivent avoir un calendrier d'acquisition similaire, à tous égards importants.
- b) Si le conseil n'effectue pas de substitution du Plan, il peut décider que les droits aux attributions en circulation sont acquis et que les attributions peuvent être exercées immédiatement et ajouter une modalité d'exercice sans décaissement, selon les modalités et sous réserve des conditions qu'il juge appropriées.

L'émission de parts incessibles et de parts différées vise à améliorer la capacité du FPI à maintenir en service et à attirer du personnel compétent et motivé tout en harmonisant davantage les intérêts des fiduciaires, des dirigeants et des employés avec ceux des porteurs de parts. Plus particulièrement, si le conseil l'y autorise, le fiduciaire non salarié pourra choisir de recevoir la totalité ou une partie de la rémunération qu'il touche à titre de fiduciaire sous forme de parts différées plutôt qu'en espèces.

Le Plan prévoit aussi que le conseil des fiduciaires peut faire des attributions de parts incessibles. Une part incessible est une promesse contractuelle d'émettre des parts d'une valeur égale au cours de référence des parts visées par l'attribution, à une date future déterminée. Les droits aux parts incessibles sont acquis à compter du troisième anniversaire de la date d'attribution, sous réserve du droit du conseil des fiduciaires de déterminer, au moment de l'attribution, que les droits à une part incessible donnée seront acquis à des dates différentes et, après le moment de l'attribution, qu'ils seront acquis plus tôt ou plus tard. Après l'acquisition, et sous réserve de la satisfaction par le participant des conditions, restrictions ou exigences imposées par le conseil des fiduciaires, chaque part incessible attribuée au participant lui confère le droit de recevoir à la date de règlement, une (1) part nouvellement émise. À chaque distribution de liquidités sur les parts, un nombre de parts incessibles supplémentaires, calculé conformément au Plan incitatif fondé sur des titres de capitaux propres, est dévolu à chaque participant auquel des parts incessibles ont été attribuées avant cette distribution de liquidités (même si les droits à ces parts incessibles ne sont pas acquis à la date de la distribution de liquidités). Les parts incessibles attribuées aux termes des distributions de liquidités sont portées au crédit du compte de parts incessibles du participant et les droits à ces parts incessibles sont acquis selon les mêmes modalités et au même moment que les parts incessibles (sous réserve de l'acquisition des droits à ces parts incessibles) à l'égard desquelles les parts incessibles supplémentaires lui sont dévolues. Le nombre de parts incessibles supplémentaires dévolues à chaque participant au titre des distributions de liquidités se calcule en divisant (i) le produit de la multiplication a) du nombre de parts incessibles portées au crédit du participant à la date de clôture des registres arrêtée pour la distribution de liquidités par b) la distribution de liquidités par part, par (ii) le cours de référence d'une part à la date de versement de la distribution de liquidités, les fractions étant, dans chaque cas, calculées à deux (2) décimales.

Le Plan prévoit également que le conseil des fiduciaires peut faire des attributions de parts différées. Une part différée est une promesse contractuelle d'émettre des parts d'une valeur égale au cours de référence des parts visées par l'attribution, à une date future déterminée. Les droits aux parts différées attribuées à une date donnée sont acquis selon le calendrier suivant : les droits au tiers des parts différées sont acquis au premier anniversaire de la date d'attribution; les droits au tiers des parts différées sont acquis au deuxième anniversaire de la date d'attribution; et les droits au tiers des parts différées sont acquis au troisième anniversaire de la date d'attribution, sous réserve du droit du conseil des fiduciaires de déterminer, au moment de l'attribution, que les droits à une part différée donnée seront acquis en totalité ou en partie à des dates différentes (pouvant être antérieures ou ultérieures) et, après le moment de l'attribution, qu'ils seront acquis en totalité ou en partie à des dates antérieures ou ultérieures pour quelque raison que ce soit. Après avoir cessé, pour quelque raison que ce soit, d'être une personne admissible pour les besoins du Plan incitatif fondé sur des titres de capitaux propres et avoir acquis les droits à des parts différées portées au crédit de son compte de parts différées, le participant a le droit de recevoir le jour qu'il indique au conseil des fiduciaires par préavis écrit d'au moins quinze (15) jours (ou à une date antérieure dont il convient avec le FPI et qui ne doit pas être postérieure à la fin de l'année civile au cours de laquelle (i) il cesse d'être une personne admissible ou, si elle est plus tardive, la date à laquelle (ii) il acquiert les droits à ces parts différées) et s'il ne donne pas un tel avis, au premier (1^{er}) anniversaire de la date à laquelle il cesse d'être une personne admissible, le nombre de parts nouvellement émises correspondant au nombre de parts différées portées au crédit de son compte de parts différées. À chaque distribution de liquidités sur les parts, un nombre de parts différées supplémentaires, calculé conformément au Plan incitatif fondé sur des titres de capitaux propres, est dévolu à chaque participant auquel des parts différées ont été attribuées avant cette distribution de liquidités (même si les droits à ces parts différées ne sont pas acquis). Les parts différées attribuées aux termes des distributions de liquidités sont portées au crédit du compte de parts différées du participant et les droits à ces parts différées sont acquis selon les mêmes modalités et au même moment que les parts différées à l'égard desquelles les parts différées supplémentaires lui sont dévolues. Le nombre de parts différées supplémentaires dévolues à chaque participant au titre des distributions de liquidités se calcule en divisant (i) le produit de la multiplication a) du nombre de parts différées portées au crédit du participant à la date de clôture des registres arrêtée pour la distribution de liquidités par b) la distribution de liquidités par part, par (ii) le cours de référence d'une part à la date de versement de la distribution de liquidités, les fractions étant, dans chaque cas, calculées à deux (2) décimales.

Pour les besoins du Plan, le « cours de référence » un jour donné s'entend du cours de une (1) part; il est calculé en fonction du cours de clôture d'un lot régulier de parts à la TSX ce jour-là ou, si aucun lot régulier n'a été négocié à la TSX ce jour-là, le jour précédant pendant lequel au moins un (1) lot régulier a effectivement été négocié; ou si, à un moment donné, les parts cessent d'être inscrites à la cote de la TSX, le cours de référence est calculé en fonction du cours de clôture, le jour précité, d'un lot régulier de parts négociées à la bourse de valeurs à laquelle les parts sont inscrites et où le volume des opérations a été le plus élevé ce jour-là. Dans le cas où les parts ne sont pas inscrites aux fins de négociation à une bourse de valeurs, le cours de référence s'entend de la juste valeur marchande de ces parts telle qu'elle est établie par le conseil des fiduciaires, à sa seule appréciation.

Les parts incessibles et les parts différées appartiennent en propre à chaque participant et sont incessibles.

Les parts incessibles et les parts différées sont traitées comme des options en cas de faillite, de décès, d'invalidité, de démission, de départ à la retraite du participant ou de la cessation de son emploi ou de ses services auprès du FPI ou d'une filiale du FPI.

En outre, la définition de « changement de contrôle » figurant dans le Plan est la suivante:

- a) une offre publique d'achat menée à terme;
- b) un changement dans la propriété véritable ou le contrôle des titres en circulation ou d'autres intérêts à la suite duquel :

- (i) soit une personne ou un groupe de personnes (autres que le FPI, ses filiales et les membres du même groupe) « agissant de concert » (au sens qui est attribué à ce terme dans le *Règlement 62-104 sur les offres publiques d'achat et de rachat* (Québec), dans sa version modifiée au moment en cause),
- (ii) soit un « membre du même groupe » ou une « personne qui a des liens » (au sens qui est attribué à chacun de ces termes dans la *Loi sur les valeurs mobilières* (Québec), dans sa version modifiée au moment en cause)

détient, acquiert ou contrôle, directement ou indirectement, au cours d'une période de douze (12) mois, plus de trente pour cent (30 %) des parts émises et en circulation, autrement qu'à la suite d'une opération ou d'une série d'opérations approuvées par les fiduciaires en fonction, à moins que cette détention, cette acquisition ou ce contrôle n'excède, directement ou indirectement, cinquante pour cent (50 %) des parts émises et en circulation;

- c) l'acquisition par une personne, au cours d'une période de douze (12) mois, de parts (ou d'autres titres du Fonds ou de ses filiales qui confèrent des droits d'achat, de conversion ou d'échange permettant d'acquérir des parts) qui, ajoutées aux titres du FPI détenus par cette personne et par les personnes agissant de concert avec elle, excèdent trente pour cent (30 %) des parts émises et en circulation (en supposant l'exercice des droits d'achat, de conversion ou d'échange rattachés à ces autres titres, que ces droits puissent ou non être exercés au moment en cause, en vue d'acquérir le plus grand nombre de parts auxquelles cette ou ces personnes auraient droit);
- d) une opération, notamment une fusion, un arrangement ou un regroupement, touchant le FPI et une ou plusieurs autres entités commerciales :
 - (i) à la suite de laquelle une personne ou une société ou un groupe de personnes et/ou de sociétés détiennent un plus grand nombre de parts ou d'autres titres de l'entité commerciale remplaçante ou issue de l'opération qui confèrent des droits d'achat, de conversion ou d'échange permettant d'acquérir des parts de l'entité commerciale remplaçante ou issue de l'opération (en supposant l'exercice des droits d'achat, de conversion ou d'échange rattachés à ces autres titres, que ces droits puissent ou non être exercés au moment en cause, en vue d'acquérir le plus grand nombre de parts de l'entité commerciale remplaçante ou issue de l'opération auquel ces personnes et/ou sociétés auraient droit) que le nombre de parts de l'entité commerciale remplaçante ou issue de l'opération que détenaient directement ou indirectement les anciens porteurs de parts du FPI;
 - (ii) à la suite de laquelle le président et chef de la direction du FPI immédiatement avant cette opération n'est plus immédiatement après celle-ci le président et chef de la direction de l'entité commerciale remplaçante ou issue de l'opération et la majorité des membres du comité des fiduciaires (tel qu'il était constitué avant cette opération) ne demeurent pas membres du conseil de l'entité commerciale remplaçante ou issue de l'opération;
- e) l'acquisition par une personne ou un groupe de personnes agissant de concert :
 - (i) soit de la totalité ou la quasi-totalité des actifs du FPI (sauf s'il s'agit d'une acquisition par le FPI ou ses filiales dans le cadre d'une réorganisation interne);
 - (ii) soit de plus de cinquante pour cent (50 %) des parts en circulation;
- f) la liquidation ou la dissolution du FPI;

- g) tout événement similaire qui, de l'avis du conseil des fiduciaires, constitue un changement de contrôle pour l'application du Plan incitatif fondé sur des titres de capitaux propres.

En cas de changement de contrôle du FPI ou en prévision d'un tel événement, le Plan prévoit ce qui suit :

- a) Le conseil des fiduciaires peut, à sa seule et absolue appréciation et sans le consentement des participants, annuler toute attribution en échange d'une attribution de substitution visant des titres du capital de l'entité remplaçante ou de la société mère de celle-ci dès que se produit le changement de contrôle (une « **substitution du Plan** »). Les attributions de substitution ne doivent pas avoir une valeur économique inférieure à celle des attributions existantes ni des conditions de performance plus strictes, mais elles doivent avoir un calendrier d'acquisition similaire, à tous égards importants.
- b) Si le conseil des fiduciaires n'effectue pas de substitution du Plan, il peut décider que les droits aux attributions en circulation sont acquis et que les attributions peuvent être exercées immédiatement et ajouter une modalité d'exercice sans décaissement, selon les modalités et sous réserve des conditions qu'il juge appropriées.

ANNEXE « B »

Mandat du conseil des fiduciaires

Le conseil des fiduciaires (le « **Conseil** ») exerce certaines fonctions prévues par la loi et intervient habituellement dans un grand nombre de questions essentielles concernant le FPI. Le Conseil détermine les limites de son mandat, tout comme les sujets traités par le Conseil.

Parmi les sujets généralement soumis au Conseil, on retrouve les états financiers, les orientations stratégiques, le plan d'affaires, les budgets, les investissements importants, les financements et autres activités financières importantes, l'embauche de membres de la haute direction, la rémunération, la relève, la restructuration organisationnelle et les opérations importantes.

Afin d'exercer ses fonctions, le Conseil doit non seulement connaître et avoir approuvé le plan général de gestion de l'entreprise, mais il doit également être d'avis que ce plan est mis en œuvre de façon satisfaisante et que des systèmes de surveillance et de contrôle interne et externe et d'audit appropriés sont en place afin que les affaires du FPI soient gérées de façon responsable. Il effectue cet audit en partie en régissant et en approuvant, entre autres choses, le plan stratégique, les plans d'affaires et les budgets qui en découlent, et ce, en tenant compte des avis d'experts, tant ceux de l'interne que ceux qui pouvant provenir de l'externe.

Le Conseil se doit d'implanter des procédés d'audit appropriés, et ce, même s'il n'y a pas de problème particulier. De tels procédés permettront au Conseil de s'assurer de la conformité de la gestion quotidienne de l'exploitation du FPI et des autres aspects de la gestion qu'il ne peut lui-même surveiller ou examiner. Non seulement ces procédés sont utiles et nécessaires au processus de surveillance mais également, dans de nombreuses situations, ils fourniront un moyen de défense essentiel contre des allégations de non-respect des obligations des fiduciaires dans l'exécution de leurs fonctions.

De plus en plus, les organismes de réglementation adoptent des politiques de gouvernance afin de s'assurer que les fiduciaires soient plus actifs et indépendants dans l'exécution de leur mandat. C'est ainsi que les organismes de réglementation ont, entre autres choses, souligné que le Conseil devrait explicitement assumer les responsabilités spécifiques suivantes :

- adopter une procédure de planification comportant notamment l'orientation et l'évaluation des stratégies d'entreprise, des plans d'action importants, des politiques de gestion des risques, des plans d'affaires et des budgets;
- adopter les objectifs de rendement et assurer la surveillance de la conduite des affaires et du rendement de l'entreprise;
- approuver et surveiller les opérations et investissements importants;
- choisir les dirigeants et approuver leur rémunération;
- planifier et développer la relève, ce qui comprend le recrutement, la formation, la gestion de carrière et la supervision du rendement et de l'évaluation des dirigeants;
- examiner le régime de rémunération des membres du conseil;
- s'assurer que le processus de mise en candidature pour le conseil est bien établi et transparent;
- surveiller et gérer les conflits d'intérêts potentiels des dirigeants et des membres du conseil et s'assurer que ces personnes respectent les politiques du FPI;

- s'assurer de l'intégrité des systèmes comptable et financier du FPI, y compris de l'audit indépendant, et s'assurer de la mise en place d'un système de contrôle interne approprié comprenant un système de surveillance des risques, des contrôles financiers et du respect des lois;
- communiquer et divulguer l'information financière avec transparence et diligence;
- surveiller la mise en œuvre et l'efficacité des règles de gouvernance;
- approuver la politique de communication du FPI et faire le suivi de son application;
- déterminer les principaux risques auxquels le FPI est exposé, s'assurer qu'un système a été implanté pour les gérer, en assurer le suivi et le réviser au besoin;
- adopter et promouvoir les valeurs du code d'éthique et de conduite des affaires du FPI, s'assurer que les fiduciaires, les dirigeants et les employés du FPI et de ses filiales, les personnes appelées à représenter le FPI ou à agir en son nom, y compris les personnes liées par contrat ou autrement au FPI, en sont informés et en comprennent bien la portée; qu'une procédure a été mise en place pour recevoir et traiter les plaintes, qu'un rapport est fait au conseil trimestriellement ou sans délai si une infraction grave se produit;
- vérifier périodiquement si le FPI a consenti des prêts ou accordé des marges de crédit à des fiduciaires ou à des dirigeants;
- s'assurer qu'aucun fiduciaire et qu'aucun dirigeant n'a effectué d'opération sur des parts durant les périodes d'interdiction des opérations et que ceux-ci produisent un rapport d'initié dans le délai prescrit lorsqu'ils effectuent des opérations en dehors de ces périodes;
- approuver ou modifier la convention de fiducie, les règlements ou les résolutions administratives;
- s'assurer que l'intégrité prévaut au sein du FPI et, en particulier, l'intégrité financière tout en confirmant l'intégrité du chef de la direction et des membres de la haute direction, qui verront à créer une culture d'intégrité et d'éthique commerciale dans l'ensemble de l'organisation.

Afin de s'acquitter efficacement de ses fonctions, le Conseil se réunit périodiquement (au moins une fois par trimestre), et les comités du Conseil se réunissent selon les réunions prévues par leur programme de travail et lorsque les circonstances l'exigent.

Le Conseil se réunit hors de la présence des dirigeants à la fin de chaque réunion du Conseil, et, s'il en manifeste le désir, à d'autres moments en cours d'année.

De plus, dans le cadre de l'exécution de son mandat, le conseil peut retenir les services de conseillers externes aux frais du FPI.